Procès-verbal du Conseil
de la Communauté de communes
Touraine Vallée de l'Indre

Séance du 25 juin 2026

Date de convocation : le 19 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 46
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de conseillers votants : 52
Nombre de conseillers absents : 3

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :
Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Claire ANDRONY, Sophie BABIN, Dominique BEAUCHAMP, Nathalie BERTON, Agnès BUREAU, Mylène BUTEAU, Sylvia GAURIER, Catherine GAY, Séverine HEFTI-BOYER, Allyson KILBRAI, Stéphanie LEFIEF, Anne LEGER, Angélique MAILLET-LACHAUME, Patricia SAINT-VENANT, Sophie SEIGNEURIN, Anne-Laure SENOCQ, Sylvie TESSIER, Valentine TESSIER, Nancy TEXIER, Messieurs Jean-Luc ARMAND, Stéphane AUGU, Christophe BARADUC, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Romain DEGUFFROY, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Valentin GILLET DEBARRE Frédéric GRILLET, Jean-Marc JASNIN, Grégory LARCHER, Jean-Marie LEBLANC, Jonathan LEPROULT, Frédéric MEAUX, Patrick NATHIE, Florent PASQUIER, Frédéric PERDRIAU, Pascal PLOTON, Bertrand POITOU, Ivan RABOUIN, Eric RIVAL.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :
Josiane LE BRONEC donne pouvoir à Nathalie BERTON
Patrick MICHAUD donne pouvoir à Frédéric DUPEY
Angélique PLOQUIN-THIBAULT donne pouvoir à Sylvie TESSIER
Martine VIAUD donne pouvoir à Grégory LARCHER

Conseillers communautaires absents excusés :
Marc DENISE, Alain ESNAULT, David MOREAU.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe GASSOT

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 mai 2026

Aménagement, Habitat et Gens du voyage

D2026_093 Consultation pour avis avant mise à l'enquête publique du projet de révision du P.P.R.I. Vals de Bréhémont-Langeais

D2026_094 Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL aménagement de la SET

D2026_095 Désignation des représentants au sein de l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU)

D2026_096 Désignation des représentants dans les instances de pilotage de la politique départementale de l'habitat et du logement

D2026_097 Désignation des représentants au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

D2026_098 Désignation de membres supplémentaires au Conseil de développement

Culture et lecture publique

D2026_099 Désignation des représentants au sein de l'association Montbazonnaise « Les Amis de l'espace Pierre Méry »

D2026_100 Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Association Culture et Développement Rural (CEDR)

D2026_101 Répartition de l'acompte du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) 2026

D2026_102 Attribution de subventions aux organisateurs de manifestations culturelles

Economie et innovation

D2026_103 Attribution d'une subvention à l'association PISE au titre de l'exercice 2026

D2026_104 Attribution d'une subvention à l'association Mission Locale du Chinonais au titre de l'exercice 2026

D2026_105 Attribution d'une subvention à l'association Mission Locale de Touraine au titre de l'exercice 2026

D2026_106 Attribution d'une subvention à l'association AFFIC CRIA 37 au titre de l'exercice 2026

D2026_107 Attribution d'une subvention à l'association Initiative Touraine Val de Loire

Transition, agriculture et GEMAPI

D2026_108 Désignation des représentants au sein de l'association AMORCE

D2026_109 Demande de labellisation Climat-Air-Energie dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Ecologique

D2026_110 Modification des statuts de l'Etablissement Public Loire

Tourisme, patrimoine et évènementiel

D2026_111 Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Val de Loire Terres de Gastronomie

Sport et mutualisation

D2026_112 Programme de soutien des équipements sportifs structurants – Prolongation du dispositif

D2026_113 Programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre – Prolongation du dispositif

Cycle des déchets

D2026_114 Désignation de représentants au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

D2026_115 Demande de contribution d'Emmaus pour l'élimination des déchets encombrants des ménages au titre de l'année 2025

Bâtiments, voirie et Achats publics

D2026_116 Autorisation de signature du marché n°2025-099 « Travaux d'aménagement pour l'extension de la zone d'activité économique Isoparc 2 » suite à son attribution par la commission d'appel d'offres

D2026_117 Autorisation de signature du marché n°2026-034 « Transport d'enfants par autocar sur le territoire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre » suite à son attribution par la commission d'appel d'offres

Ressources humaines et finances

D2026_118 Désignation d'un délégué local élu au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

D2026_119 Attribution d'une subvention complémentaire au comité d'œuvres sociales du personnel de la Communauté de communes au titre de l'année 2026

D2026_120 Tableau des effectifs – Création et suppression d'emplois

D2026_121 Mise à jour du règlement budgétaire et financier

D2026_122 Budget Principal – Compte financier unique 2025

D2026_123 Budget annexe Eau potable - Compte financier unique 2025

D2026_124 Budget annexe Assainissement - Compte financier unique 2025

D2026_125 Budget annexe Hydrogène - Compte financier unique 2025

D2026_126 Budget annexe Zones d'activités - Compte financier unique 2025

D2026_127 Budget Principal - Affectation des résultats 2025

D2026_128 Budget annexe Eau potable - Affectation des résultats 2025

D2026_129 Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats 2025

D2026_130 Budget annexe Hydrogène - Affectation des résultats 2025

D2026_131 Budget annexe Zones d'activités - Affectation des résultats 2025

D2026_132 Budget Principal - Budget supplémentaire 2026

D2026_133 Budget annexe Eau potable - Budget supplémentaire 2026

D2026_134 Budget annexe Assainissement - Budget supplémentaire 2026

D2026_135 Budget annexe Hydrogène - Budget supplémentaire 2026

D2026_136 Budget annexe Zones d'activités - Budget supplémentaire 2026

D2026_137 Budget Principal – Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Modification n°2026/02

D2026_138 Budget annexe Eau potable - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Modification n°2026/02

D2026_139 Budget annexe Assainissement - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Modification n°2026/02

D2026_140 Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

D2026_141 Attribution d'une subvention exceptionnelle au budget annexe hydrogène

Mobilité et Transport scolaire

D2026_142 Poursuite du partenariat avec l'opérateur de covoiturage BlaBlaCar Daily pour l'incitation au covoiturage sur le territoire

D2026_143 Fonds de concours vélo - Prolongation du dispositif

Politiques contractuelles, Administration générale et Communication

D2026_144	Adoption du règlement des Fonds de concours généraux et fixation de l'enveloppe
D2026_145	Fonds de concours exceptionnel pour la sécurisation des abords du collège de Montbazon
D2026_146	Convention relative à la répartition des dépenses d'investissement des équipements communs du bâtiment sis 43 rue nationale à Esvres-sur-Indre
D2026_147	Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
D2026_148	Création et désignation des représentants dans les commissions
D2026_149	Création de la Commission de Contrôle Financier (CCF) et désignation des membres
D2026_150	Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
D2026_151	Désignation du référent protection civile dans le cadre du plan de mise en sécurité de la population du Val de Tours
D2026_152	Désignation des représentants au sein du groupement d'Intérêt Public RECIA – Région Centre Interactive
D2026_153	Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon
D2026_154	Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres
D2026_155	Demande de subvention du club photo de Veigné
D2026_156	Rapport d'activité 2025

Décisions du Président

Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MAI 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 06 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

93. CONSULTATION POUR AVIS AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU P.P.R.I VALS DE BREHEMONT-LANGEAIS

⇨ **DECISION**

L'actualisation des connaissances sur le risque d'inondation et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'État à engager la révision du PPRI des vals de Bréhémont - Langeais approuvée le 21 juin 2002.

Des études menées ces dernières années permettent de préciser et d'approfondir la connaissance et la compréhension des phénomènes d'inondations et leurs conséquences sur le territoire. Cette nouvelle connaissance donne lieu à des mesures visant à renforcer la prévention du risque, notamment par la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées.

En date du 27 février 2024, le préfet d'Indre-et-Loire a porté à la connaissance (PALC) des élus du périmètre du PPRI des vals de Bréhémont – Langeais, les nouvelles informations disponibles ainsi que les mesures à mettre en œuvre. Plus particulièrement, les caractéristiques de l'inondation sur le territoire du PPRI dépendent pour beaucoup de la présence de digues, comme sur une très grande partie de la Loire moyenne. Les études de dangers réalisées ces dernières années ont apporté beaucoup de nouvelles connaissances sur le comportement de ces ouvrages, leurs limites et les conséquences de leurs défaillances.

De nouvelles connaissances sur l'aléa, et la nécessité d'une qualification de l'aléa conforme au décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux PPRI, conduisent l'État à engager en 2024 la révision de ce plan de prévention, prescrite le 1er août 2024.

La première phase de concertation sur le projet de carte des aléas a eu lieu du 18 novembre au 20 décembre 2024.

La seconde phase de concertation sur l'avant-projet a commencé le 16 juin 2025 pour se terminer le 30 septembre 2025. Dans ce cadre, par délibération du 25 septembre 2025, la Communauté de communes a émis un avis avec réserves le 25 septembre 2025.

À l'issue des deux phases de concertation, un bilan a été établi et des modifications de différents ordres ont été apportées sur la base des observations, des questions et des demandes faites par les collectivités, les organismes associés et la population. La note de présentation a été complétée et le règlement a été modifié (notamment dans les zones urbanisées B et C). Les plans de zonage ont fait l'objet de quelques modifications sur les zones B et C, ainsi que de corrections pour en faciliter la lecture.

L'enquête publique est l'ultime étape avant l'approbation de la révision et constitue donc pour chacun (élus, entrepreneurs, citoyens, associations), la dernière occasion de faire part de ses observations et demandes sur le PPRI révisé.
L'enquête publique se tiendra du 14 septembre au 16 octobre 2026.

A la suite des échanges intervenus lors du COPIL du 19 mai dernier, les services de l'Etat ont informé les collectivités concernées (communes, intercommunalités, Département et Région) que leur avis doit être réglementairement transmis dans un délai de deux mois à compter du 31 mai, soit d'ici le 31 juillet 2026.

En principe, le préfet approuvera la révision du PPRI par arrêté préfectoral d'ici fin 2026 ou début 2027.
Le projet de carte PPRI Révisé de la commune ainsi que le projet de règlement sont annexés à la présente délibération.

VU l'avis des communes concernées ;

CONSIDERANT le risque de conflit d'intérêts, M. Augu se déporte de la présente délibération, et ne participe pas au vote ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sous réserve** de la bonne prise en compte par les services de l'Etat (Préfecture) de l'avis qui sera émis ultérieurement par la commune de Bréhémont lors de son Conseil Municipal du 1er juillet 2026 ;

- **DE DIRE QU'IL REGRETTE** que la consultation soit organisée dans une période marquée par le renouvellement des exécutifs et assemblées du bloc local, limitant les conditions d'examen et d'appropriation de ce sujet structurant par les élus nouvellement installés.

94. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL AMENAGEMENT DE LA SET

⇨ **DECISION**

La Société publique locale « Société d'équipement de la Touraine Aménagement » a été constituée par plusieurs collectivités territoriales et leurs groupements afin de disposer d'un outil opérationnel commun au service des projets d'aménagement et de développement du territoire.

Elle intervient notamment dans des opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation et de gestion d'équipements ou d'immeubles d'intérêt général sur le territoire d'Indre-et-Loire.

Dans ce cadre, la gouvernance de la société s'organise autour de plusieurs instances.

L'assemblée générale qui est composée de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, chacun étant représenté par un délégué, sans nombre de sièges prédéterminé, la représentation étant fonction du capital détenu. A ce titre, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dispose d'un siège.

Par ailleurs, une assemblée spéciale regroupe les actionnaires ne siégeant pas au conseil d'administration, chaque collectivité y disposant également d'un représentant.
Au titre de ces deux instances, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est appelée à désigner ses représentants.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.2121-21 ;

VU les statuts de la Société publique locale « Société d'équipement de la Touraine Aménagement » ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des représentants appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein des assemblées de la SPL Aménagement de la SET ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Jean-Christophe GASSOT en qualité de représentant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein de **l'assemblée générale** de la SPL aménagement de la SET ;

- **DE DESIGNER** M. Jean-Christophe GASSOT en qualité de représentant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein de **l'assemblée spéciale** de la SPL aménagement de la SET.

95. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION DE TOURS (ATU)

⇨ **DECISION**

Depuis sa création en 1967, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU) exerce des missions d'observation, d'analyse et de prospective territoriale au service de ses membres. Son périmètre d'intervention s'inscrit aujourd'hui à l'échelle du schéma de cohérence territoriale et des territoires qui y sont associés.
Par délibération n° D2024_211 du 19 décembre 2024, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération de Tours et a formalisé cette adhésion par la conclusion d'une convention pluriannuelle 2025-2027.

Conformément aux statuts de l'Agence d'Urbanisme, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre bénéficie en tant qu'adhérent, de la qualité de membre titulaire avec droit de vote en assemblée générale.

Dans ce cadre, en sa qualité d'Établissement public de coopération intercommunale adhérent à l'Agence d'Urbanisme, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre bénéficie de :

- Autant de représentants à l'assemblée générale que de communes membres de son Groupement,
- Deux représentants au sein du conseil d'administration,
- Un représentant au sein du bureau de l'association.

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à cette désignation.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° D2024_211 du 19 décembre 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre de désigner 2 représentants au sein du Conseil d'Administration de l'ATU et 1 représentant au sein du bureau de l'association ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Eric LOIZON et M. Jean-Christophe GASSOT en qualité de représentants au sein du Conseil d'Administration de l'ATU ;

- **DE DESIGNER** M. Jean-Christophe GASSOT en qualité de représentant au sein du bureau de l'association.

96. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

⇨ **DECISION**

À la suite des dernières élections municipales et de l'installation des Conseils communautaires, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire va procéder à l'actualisation de la composition des instances de pilotage de la politique départementale de l'habitat et du logement.

Dans ce cadre, il est demandé à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre de désigner les élus appelés à siéger aux instances suivantes :

- **COPIL Autonomise-toit !** : Dispositif permettant d'accompagner les moins de 25 ans pour l'accès et le maintien dans un logement ;
- **COPIL FPDLS 37** : Fichiers partagés de la demande locative sociale, permettant la gestion des demandes et attributions des logements sociaux ;
- **COPIL Pacte Territorial Touraine France Rénov' (PTTFR)** : comité de pilotage du programme départemental d'amélioration de l'habitat ;
- **Comité Directeur du FSL** : Fonds de solidarité pour le logement, qui apporte une aide financière aux demandeurs qui ont des difficultés à payer leurs frais liés au logement ;
- **COPIL SLIME et appart' éco-gestes** : Accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique ;
- **CD2H :** Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement, pour la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H) ;
- **CCAPEX Plénière** : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions, qui vise à piloter la stratégie de prévention des expulsions et de maintien des aides au logement.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre de procéder à la désignation de ses représentants au sein des instances départementales précitées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Mme Stéphanie LEFIEF en qualité de représentante titulaire et M. Jérôme BIROCHEAU en qualité de représentant suppléant au sein du COPIL Autonomise-toi ! ;
- **DE DESIGNER** Mme Stéphanie LEFIEF en qualité de représentante titulaire et M. Jérôme BIROCHEAU en qualité de représentant suppléant au sein du COPIL FPDLS 37 ;
- **DE DESIGNER** M. Pascal PLOTON en qualité de représentant titulaire et M. Grégory LARCHER en qualité de représentant suppléant au sein du COPIL Pacte territorial Touraine France Rénov' ;
- **DE DESIGNER** Mme Sylvia GAURIER en qualité de représentante titulaire et Mme Patricia SAINT-VENANT en qualité de représentante suppléante au sein du Comité directeur du FSL ;

- **DE DESIGNER** M. Emmanuel DUFAY en qualité de représentant titulaire et M. Eric LOIZON en qualité de représentant suppléant au sein du COPIL SLIME et « appart' éco-gestes » ;

- **DE DESIGNER** M. Jean-Christophe GASSOT en qualité de représentant titulaire et M. Eric LOIZON en qualité de représentant suppléant au sein du CD2H ;

- **DE DESIGNER** Mme Anne LEGER en qualité de représentante titulaire et Mme Valentine TESSIER en qualité de représentante suppléante au sein du CCAPEX plénière.

97. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE RESPONSABLE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD)

⇨ **DECISION**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est un dispositif copiloté par l'État (Préfet) et le Conseil départemental, visant à faciliter l'accès et le maintien dans un logement ou un hébergement pour les personnes en difficulté en Indre-et-Loire.

En application de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) définit les mesures destinées à permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent et de s'y maintenir.

La mise en œuvre de ce plan est assurée par un comité responsable, coprésidé par le préfet et le président du Conseil départemental.

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est représentée par un élu titulaire et un suppléant dans le collège 4 (Représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un Programme Local de l'Habitat).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du comité responsable du PDALHPD ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Jean-Christophe GASSOT en qualité de représentant titulaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du comité responsable du PDALHPD ;

- **DE DESIGNER** M. Jérôme BIROCHEAU en qualité de représentant suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du comité responsable du PDALHPD.

98. DESIGNATION DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

⇨ **DECISION**

Le Conseil de Développement constitue une instance de démocratie participative. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, associatifs, éducatifs, scientifiques et environnementaux.

Il est notamment consulté :

- sur l'élaboration du projet de territoire ;
- sur les documents de prospective et de planification ;
- sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Il peut également être consulté sur toute question relative au territoire ou s'autosaisir.

Sa composition est fixée par le Conseil communautaire, dans le respect de la parité et d'une représentation équilibrée des classes d'âge. Les conseillers communautaires ne peuvent en être membres. En outre, le règlement intérieur du Conseil de Développement prévoit que ses membres ne peuvent exercer de mandat électif local, notamment de conseiller municipal.

Le Conseil de Développement de Touraine Vallée de l'Indre a été créé par délibération du 25 mars 2021. Lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024 il a été procédé au renouvellement partiel du Conseil de développement pour une durée de trois ans. Toutefois, la composition n'avait pas atteint l'effectif maximal fixé à 24 membres, dès lors que 11 sièges demeuraient vacants.

À la suite des élections municipales de mars 2026, deux membres du Conseil de Développement ont été élus conseillers municipaux, les rendant inéligibles au regard du règlement intérieur.

Aussi, à ce jour, 13 sièges sont désormais vacants au sein du Conseil de développement.

Par ailleurs, afin de parvenir à une composition complète (24) et conforme aux objectifs fixés, il convient de désigner des membres complémentaires au regard des candidatures reçues.

Aussi, la présente délibération n'a pas pour objet de procéder à une nouvelle composition complète du Conseil de Développement, les membres précédemment désignés demeurant en fonction pour la durée de leur mandat. Elle vise uniquement à pourvoir les sièges vacants et à compléter la composition actuelle.

Les candidats proposés au présent conseil sont :

Nom	Prénom	Sexe	Commune
JEGOU	Julia	F	PONT-DE-RUAN
MARIAU	Roland	M	VILLEPERDUE
QUESNAY	Eric	M	SORIGNY
TOUPIN	Cyril	M	VEIGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021.03.A.7.1.1. en date du 25 mars 2021, portant création du Conseil de Développement ;

VU la délibération n° D2024_134 en date du 26 septembre 2024, portant sur le renouvellement des membres du Conseil de Développement, pour une durée de 3 ans ;

VU le règlement intérieur du Conseil de Développement ;

CONSIDERANT la vacance de deux sièges consécutifs à l'élection de Mme Sophie LEROUX et Mme Isabelle ZELLER en qualité de conseillères municipales ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter la composition du Conseil de Développement sans dépasser l'effectif maximal de 24 membres ;

CONSIDERANT qu'au vu des candidatures reçues, il n'est pas possible de désigner 24 conseillers, sans que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit supérieur à un ;

CONSIDERANT que les candidats proposés sont représentatifs des milieux souhaités, qu'ils sont représentatifs du territoire en termes de lieu d'habitation et d'âge ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** au Conseil de Développement de Touraine Vallée de l'Indre, les candidats suivants :

Nom	Prénom
JEGOU	Julia
MARIAU	Roland
QUESNAY	Eric
TOUPIN	Cyril

- **DE PRECISER** que les membres précédemment désignés par délibération du 26 septembre 2024 demeurent en fonction pour la durée de leur mandat, sous réserve de leur éligibilité ;

- **DE DIRE** que le conseil communautaire désignera les autres membres du conseil de développement dans la limite des 24 membres en fonction des candidatures reçues.

99. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION MONTBAZONNAISE « LES AMIS DE L'ESPACE PIERRE MERY »

⇨ **DECISION**

L'association montbazonnaise « Les Amis de l'espace Pierre Méry » assure la gestion, l'animation et le développement des activités du cinéma « Le Générique » sis à Montbazon au 10, rue de Monts depuis 1992.

À ce titre, elle organise l'exploitation du cinéma, développe des activités cinématographiques complémentaires ainsi que des animations culturelles et assure la gestion du planning d'utilisation de l'équipement.

En application de l'article 24 de la convention en vigueur conclue entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et l'association, il est prévu que siègent au conseil d'administration de l'association :

- le Président,
- le Vice-Président en charge de la culture,
- 8 représentants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de cet organisme.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association montbazonnaise « Les Amis de l'espace Pierre Méry » ;

VU la décision du Président n° 2025.077. en date du 6 novembre 2025 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs 2026 avec l'association Les amis de l'espace Pierre Méry ;

CONDIDERANT qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du conseil d'administration de l'association montbazonnaise « Les Amis de l'espace Pierre MERY » ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** le Président et la Vice-Présidente en charge de la culture pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association montbazonnaise « Les Amis de l'espace Pierre MERY » ;

- **DE DESIGNER** huit représentants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association montbazonnaise « Les Amis de l'Espace Pierre MERY ».

Ont été élus **à l'unanimité** des votes exprimés :

Représentant
Eric LOIZON, Président
Sylvie TESSIER Vice-Présidente en charge de la culture
Marina CHENIOUR
Nathalie BERTON
Sylvie GINER
Patricia SAINT-VENANT
Mylène BUTEAU
Karine SAVATIER
Dominique BEAUCHAMP
Aline JASNIN

100. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION CULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL (CEDR)

⇨ **DECISION**

L'association CEDR (Culture Et Développement Rural) a pour objet l'organisation de manifestations culturelles dans le but de favoriser l'accès à la culture en milieu rural.

Un partenariat est mis en place avec l'association sur :
- L'éducation artistique et culturelle par l'organisation de représentations à destination des scolaires,
- Le soutien à la création artistique par l'accueil d'artistes en résidence.

En application de l'article 8 de la convention en vigueur entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et l'association, il est prévu que siège au Conseil d'Administration de l'association 1 représentant désigné par le Conseil communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'Association Culture Et Développement Rural (CEDR) ;

VU la délibération n° D2026.006. en date du 12 février 2026 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association CEDR ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Conseil d'Administration de l'Association Culture Et Développement Rural (CEDR) ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Mme Sylvie TESSIER en qualité de représentante de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre appelée à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Culture Et Développement Rural (CEDR).

101. REPARTITION DE L'ACOMPTE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (P.A.C.T.) 2026

⇨ **DECISION**

La Région Centre-Val de Loire a mis en place un dispositif de financement dans le domaine culturel intitulé « Projet artistique et culturel de territoire » (PACT).

La structure porteuse (Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre) inscrit les manifestations qui correspondent au projet culturel qu'elle souhaite mettre en place sur le territoire. Elle a la charge de redistribuer les fonds aux partenaires inscrits.

1. Actions concernées en 2026
Le PACT comprend les actions culturelles de communes et associations du territoire ayant déposé un dossier et dont les actions correspondent aux critères régionaux (emploi d'artistes professionnels notamment).
Le cas échéant le reliquat est conservé par Touraine Vallée de l'Indre pour ses actions.

2. Montant de la subvention et modalités de financement
Après étude du dossier du projet prévisionnel 2026, la Région Centre-Val de Loire a accordé une subvention au titre du PACT 2026 de 87 000 € pour des dépenses artistiques prévisionnelles de 381 301 €. Un acompte de 52 200 € a été versé cette année (60% du montant de la subvention).

Il convient de reverser cet acompte aux partenaires concernés.

En respectant ces modalités, la répartition de la subvention en fonction des organisateurs serait la suivante :

Organisateur	Manifestations	Budget éligible prévisionnel retenu	Subvention prévisionnelle	Acompte à verser en 2026
Commune de Monts	Saison culturelle	103 103 €	23 000 €	13 800 €
Commune de Montbazon	Saison culturelle	40 651 €	14 170 €	8 502 €
Commune de Veigné	Saison culturelle	114 818 €	20 000 €	12 000 €

Commune d'Esvres	Saison culturelle	13 130 €	5 252 €	3 151,20 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Saison culturelle	56 599 €	11 178 €	6 706,80 €
Association CEDR	Saison culturelle	33 200 €	12 500 €	7 500 €
Oh ! La Villaines !	Oh La Villaines	19 800 €	900 €	540 €
TOTAL		**381 301 €**	**87 000 €**	**52 200 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°D2025_145 en date du 25 septembre 2025 validant le Projet artistique et culturel de territoire 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt général des activités organisées par la Communauté de communes ou proposées par ses partenaires en vue d'une programmation culturelle définie dans un Projet artistique et culturel de territoire ;

CONSIDERANT que la Région Centre-Val de Loire a attribué une subvention de 87 000 € au titre de la programmation culturelle définie dans un Projet artistique et culturel de territoire et versé un acompte de 52 200 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de répartir l'acompte entre les partenaires culturels inscrits dans le Projet artistique et culturel de territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le reversement de l'acompte du PACT 2026 selon la répartition suivante :

Organisateur	Budget éligible prévisionnel retenu	Subvention prévisionnelle	Acompte à verser en 2026
Commune de Monts	103 103 €	23 000 €	13 800 €
Commune de Montbazon	40 651 €	14 170 €	8 502 €
Commune de Veigné	114 818 €	20 000 €	12 000 €
Commune d'Esvres	13 130 €	5 252 €	3 151,20 €
Commune d'Azay-le-Rideau	56 599 €	11 178 €	6 706,80 €
Association CEDR	33 200 €	12 500 €	7 500 €
Oh ! La Villaines !	19 800 €	900 €	540 €
TOTAL	**381 301 €**	**87 000 €**	**52 200 €**

- **DE SIGNER** tous les documents afférents à ce dossier ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget correspondant.

102. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

⇨ **DECISION**

Dans le cadre de sa compétence « actions culturelles », la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre soutient l'organisation de manifestations d'intérêt communautaire et, à ce titre, peut subventionner les associations et communes qui les organisent.

La Région Centre-Val de Loire a mis en place un dispositif de financement dans le domaine culturel intitulé « Projet artistique et culturel de territoire » (PACT). La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a fait le choix de reverser la subvention régionale aux partenaires culturels dans la limite de l'enveloppe définie sur le dispositif des initiatives locales.

Après reversement de l'acompte du PACT 2026, les communes de Monts et Veigné peuvent prétendre à un complément pour le financement de leur saison culturelle sur le dispositif des initiatives locales.

Il est proposé de verser une aide selon la répartition suivante :

	Manifestation	**Budget éligible prévisionnel retenu**	**Enveloppe « Initiatives locales »**	**Subvention PACT 2026** ***Versée en 2 fois selon les modalités de la Région***	**Compensation « Initiatives locales »**
Commune de Monts	Saison culturelle	103 103 €	31 340 €	23 000 €	8 340 €
Commune de Veigné	Saison culturelle	114 818 €	25 488 €	20 000 €	5 488 €
TOTAL		**217 921 €**	**56 828 €**	**43 000 €**	**13 828 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°D2023_014 du 9 février 2023 relative au règlement d'attribution des subventions aux manifestations culturelles ;

VU la délibération du conseil communautaire n°D2025_145 en date du 25 septembre 2025 validant le Projet artistique et culturel de territoire 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDERANT que ces événements participent à la vie culturelle et contribuent pleinement au rayonnement du territoire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de Touraine Vallée de l'Indre à la vie culturelle du territoire à travers son aide financière dans le cadre des axes de la politique culturelle communautaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux organisateurs de manifestations culturelles, au titre de l'exercice 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Manifestation	Montant attribué
Commune de Monts	Saison culturelle	8 340 €
Commune de Veigné	Saison culturelle	5 488 €
TOTAL		**13 828 €**

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

103. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POINT INFORMATION SERVICE EMPLOI (PISE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

⇨ **DECISION**

Par convention pluriannuelle de partenariat 2025-2026, approuvée par délibération du 19 décembre 2024, PISE exerce les missions de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises sur l'ensemble du territoire Touraine Vallée de l'Indre, en accueillant le public sur les 2 antennes de Montbazon et Cheillé, au sein des locaux France Services.

Le bilan d'activités 2025 en quelques chiffres :

- 684 personnes accompagnées (183 jeunes de la Mission locale de Touraine, 284 demandeurs d'emploi de + de 26 ans, 217 bénéficiaires du RSA) ;
- 18 ateliers techniques de recherche d'emploi ;
- 181 offres d'emplois déposées auprès de PISE ;
- 274 contrats de travail signés par 183 personnes (cela inclut toutes les offres d'emplois – pas uniquement celles déposées auprès de PISE) ;
- Des actions et initiatives spécifiques pour mettre en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs :
 - Les « Coulisses des Entreprises » : des visites organisées sur une semaine pour découvrir les métiers et entreprises du territoire ;
 - Le « Markethon » : un « rallye emploi » permettant d'envisager la recherche d'emploi différemment auprès des employeurs ;
 - Jeu Set et … Job : un job dating sportif permettant une rencontre conviviale et dynamique entre candidats et employeurs.
- Des actions pour travailler des sujets transversaux à la recherche d'emploi : « Oser Agir » pour renforcer la confiance en soi des demandeurs d'emploi et consolider son organisation avant une reprise d'emploi.

Perspectives 2026 :

PISE souhaite poursuivre ses actions de proximité et construites en partenariat avec de nombreux acteurs, avec les enjeux suivants pour 2026 : prévenir le décrochage des jeunes et des demandeurs d'emploi les plus fragiles, sécuriser la transition vers l'emploi (sujets annexes mobilité, logement, santé, mode de garde, confiance) et répondre aux besoins en compétences des entreprises locales.

Le budget de PISE repose également sur la subvention du Département pour l'accompagnement des BRSA, et l'association engage des actions pour diversifier ses ressources (appel à projets de l'Etat en 2025).

Conformément à la convention de partenariat, la subvention de fonctionnement attribuée à PISE est révisée et votée annuellement, sur présentation par PISE de son bilan d'activités et des résultats de l'année écoulée.

La demande de subvention de PISE pour 2026 s'élève ainsi à 77 400 €, soit une augmentation de 2 050 € par rapport à 2025**,** répartie comme suit :

- 62 550 € pour les frais de fonctionnement ;
- 6 000 € pour des projets spécifiques (Coulisses des entreprises, Jeu, Set et ... Job, Markethon, …) ;
- 8 850 € pour le renforcement de l'accueil à France Services de Montbazon.

Touraine Vallée de l'Indre ayant la volonté de conserver la qualité du service rendu à la population en matière d'emploi et d'insertion, il est proposé d'accorder la subvention sollicitée pour poursuivre les missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi, sur les deux antennes de Montbazon et Cheillé.

Par délibération du 18 décembre 2025, une avance de trésorerie de 25 000 € a été accordée, à déduire de la subvention annuelle 2026. En conséquence, le montant restant à verser au titre de l'exercice 2026 s'élève à 52 400 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D2024_199 adoptée en séance du conseil communautaire du 19 décembre 2024 approuvant la signature de la convention d'objectifs pour 2025-2026 avec l'association « Point Information Service Emploi » ;

VU la convention de partenariat et d'objectifs 2025-2026 signée avec PISE ;

VU la délibération N° D2025_235 adoptée en séance du conseil communautaire du 18 décembre 2025 accordant le versement d'une avance de trésorerie de 25 000 € à déduire de la subvention annuelle 2026 ;

VU la demande de subvention pour l'année 2026 exprimée par PISE par courrier du 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'objectif de développer l'emploi sur le territoire, de soutenir l'accompagnement des demandeurs d'emploi et d'accompagner les jeunes dans l'insertion professionnelle ainsi que le besoin en structures de proximité sur le territoire ;

CONSIDERANT que M. Rabouin ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Point Information Service Emploi (PISE) au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 77 400 €, en lien avec les missions définies ;

- **DE PRECISER** qu'une avance de 25 000 € ayant été versée, le solde de la subvention s'élève à 52 400 € ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

104. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DU CHINONAIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

⇨ **DEBAT**

La Mission Locale du Chinonais exerce une mission de service public de proximité pour **l'accès à l'autonomie sociale et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans**.

La Mission Locale du Chinonais intervient sur le territoire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, et elle est compétente sur le territoire des 14 communes suivantes : Azay-le-Rideau, Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Cheillé, Lignières-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennes, Saché, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Thilouze, Vallères, Villaines-les-Rochers et Villeperdue.

La Mission Locale met en œuvre l'ensemble des mesures et dispositifs en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes. Elle agit aussi aux côtés des employeurs pour faciliter la rencontre avec les jeunes et répondre au mieux à leurs besoins de recrutement.

115 jeunes ont été accompagnés en 2025 (81 en 2024) et **229 jeunes** ont eu, au moins, un contact avec un conseiller (181 en 2024).

La Mission Locale du Chinonais demande une participation de la Communauté de communes à hauteur de 0,65 €/habitant pour l'année 2026. Ce coût par habitant est stable par rapport à 2025.

Touraine Vallée de l'Indre ayant la volonté de conserver la qualité du service rendu à la population en matière d'emploi et d'insertion au plus près des besoins, il est proposé **d'accorder une subvention de 11 740,30 €** à la Mission Locale du Chinonais (soit 0,65 € par habitant pour 18 062 habitants) pour poursuivre l'accueil et l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16-25 ans sur le territoire, soit une hausse de 351,65 € par rapport à 2025 due à l'augmentation de la population.

Avec la Mission Locale du Chinonais, le partenariat fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens signée chaque année et qui prévoit un appel à cotisation annuelle de la subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner les jeunes dans l'insertion professionnelle et le besoin en structures de proximité sur le territoire ;

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2026 exprimée par la Mission Locale du Chinonais par courrier du 20 novembre 2025 ;

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs portant sur l'attribution de la subvention au titre de l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Mission Locale du Chinonais au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 11 740,30 €, en lien avec les missions définies ;

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale du Chinonais, permettant de fixer le montant de la subvention pour l'année 2026 ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

105. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE TOURAINE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

⇨ **DEBAT**

Mme Hefti-Boyer demande pourquoi le montant par habitant diffère entre les deux missions locales.

M. le Président répond que même si les deux associations sont des missions locales, elles sont indépendantes l'une de l'autre et formulent des demandes de subvention de manière indépendante.

M. Esnault précise que la Mission Locale de Touraine n'avait pas révisé sa contribution par habitant depuis plus de 10 ans.

⇨ **DECISION**

La Mission Locale de Touraine exerce une mission de service public de proximité pour **l'accès à l'autonomie sociale et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans**. Elle intervient sur huit communes du territoire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, en partenariat avec l'association PISE : Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, Montbazon, Monts, Saint-Branchs, Sorigny, Truyes et Veigné.

L'association met en œuvre l'ensemble des mesures et dispositifs en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes, notamment la mise en œuvre du Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ). Elle agit aussi aux côtés des employeurs pour faciliter la rencontre avec les jeunes et répondre au mieux à leurs besoins de recrutement.

183 jeunes ont été accompagnés en 2025 (202 en 2024) et **29 en Contrat Engagement jeunes**.

La Mission Locale de Touraine demande une participation à la Communauté de communes à hauteur de 0,70 €/habitant pour l'année 2026. Ce coût par habitant a été revalorisé, en 2025, pour les collectivités locales, passant de 0,63 € / habitant à 0,70 €. La Mission Locale de Touraine a expliqué les motifs de la revalorisation par les raisons suivantes :

- aucune revalorisation depuis 17 ans,
- une cotisation à 0,70 €/habitant inférieure à la moyenne nationale (qui se situe autour de 1,50 €),
- une baisse des subventions de fonctionnement de l'Etat.

Touraine Vallée de l'Indre ayant la volonté de conserver la qualité du service rendu à la population en matière d'emploi et d'insertion, il est proposé **d'accorder une subvention de 26 347 € à la Mission Locale de Touraine** (soit 0,70 € par habitant pour 37 638 habitants) pour poursuivre l'accueil et l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16-25 ans sur le territoire, soit une augmentation de 233 € par rapport à 2025 due à l'augmentation de la population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner les jeunes dans l'insertion professionnelle et le besoin en structures de proximité sur le territoire ;

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2026 exprimée par la Mission Locale de Touraine par courrier du 25 février 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** à l'association Mission Locale de Touraine une **subvention** de **26 347 €**, au titre de l'exercice 2026, en lien avec les missions d'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

106. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AFFIC CRIA 37 AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

⇨ **DECISION**

Le **Centre Ressources Information Accompagnement pour le développement des compétences de base en Indre-et-Loire – CRIA 37** – intervient auprès des demandeurs d'emploi et des personnes rencontrant des difficultés avec les savoirs de base (maitrise de l'écrit, de l'oral, du calcul, supports numériques, etc…) qui peuvent être un frein à la recherche d'un emploi ou à la prise d'un nouveau poste.

Le CRIA 37 organise **20 permanences d'accueil et de positionnement auprès de PISE à Montbazon et à Cheillé.** À la suite de la prescription d'un partenaire (PISE principalement), le CRIA 37 établit un bilan avec la personne et l'oriente vers le dispositif le mieux adapté à ses besoins (formation, …).

Le CRIA 37 travaille avec les partenaires, les acteurs locaux de la lutte contre l'illettrisme et les organismes de formation : Entraide et Solidarité, Lire et Dire, GRETA de Tours et Chinon, l'UFCV, Résoudre à Joué-lès-Tours, PISE et ses bénévoles sur l'antenne de Montbazon.

Cette réponse de proximité permet de répondre efficacement aux besoins, de réduire la proportion de personnes en difficulté avec les compétences de base, de faciliter la mise en évidence de besoins spécifiques pour les entreprises du territoire et leurs salariés.

En 2025, le CRIA a rencontré 23 personnes (contre 8 en 2024)**. Ces 23 personnes ont pu réaliser un bilan de Compétences de Base.**

Pour 2026, le CRIA 37 souhaite pouvoir poursuivre son action :

- Organiser une permanence mensuelle sur chaque antenne de PISE, soit 20 permanences annuelles, pour que les partenaires ressources puissent orienter les personnes en besoin de formation pour un bilan de compétences de base ;
- Réaliser les bilans de compétences de base et orienter le public concerné vers les formations adaptées ;
- Apporter un appui pédagogique à la demande des formateurs bénévoles par le biais de la coordinatrice de PISE.

Pour réaliser cette mission d'un coût de 9 000 € sur le territoire Touraine Vallée de l'Indre, le CRIA 37 sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une **subvention de 5 500 €** (similaire à l'année 2025)**.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'accompagnement des demandeurs d'emploi et le besoin en structures de proximité sur le territoire ;

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2026 exprimée par le CRIA en avril 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 500 € au profit de l'association CRIA 37 au titre de l'exercice 2026, en lien avec les missions définies ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

107. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE POUR 6 PRETS D'HONNEUR

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre soutient l'accompagnement des porteurs de projet en création, transition ou développement via une **convention avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL).**

Les comités d'agréments ITVL, réunis **les 23 janvier 2026, 19 mars 2026, 9 avril 2026, 30 avril 2026 et 21 mai 2026**, ont étudié favorablement l'octroi **de 6 prêts d'honneur sur le territoire soutenu par Touraine Vallée de l'Indre,** pour les projets suivants :

Nom	Type de prêt	Activité	Commune	Montant du prêt	Subvention versée à ITVL
M. ADAMO Alexandre	**Création**	**Transport**	**Sorigny**	**10 000 €**	**1 300 €**
M. RICHOUX Gabriel	**Création**	**Achat véhicules-reventes**	**Montbazon**	**8 000 €**	**1 040 €**
M. GABILLET Cyril	**Création**	**Action Game – Loisir Indoor**	**Montbazon**	**10 000 €**	**1 300 €**
Mme AUBERGER Aurore	**Création**	**Bureau étude communication**	**Azay-le-Rideau**	**8 000 €**	**1 040 €**
M. TOUMI Lofti	**Création**	**Peintre enduiseur**	**Monts**	**5 000 €**	**650 €**
M. COURTIN Grégory	**Croissance**	**Brasserie**	**Rivarennes**	**15 000 €**	**1 950 €**
Total (3 emplois)				**56 000 €**	**7 280 €**

Sous réserve du versement effectif des prêts d'honneur accordés, le bilan intermédiaire des crédits accordés à l'association est le suivant :

Crédits subvention ITVL 2026	25 000 €
Cotisation annuelle	1 500 €
Subvention 2 projets (Délibération du 12 février 2026)	2 860 €
Subvention 6 projets (présente délibération)	**7 280 €**
Solde Crédits subvention ITVL 2026	**13 360 €**

Conformément à l'article 6 de la convention, la Communauté de communes s'engage à verser une participation au fonctionnement de l'association ITVL à hauteur de 13 % des prêts d'honneur octroyés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D2025_234 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2025, ayant validé le renouvellement du partenariat entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire ;

VU la convention de partenariat 2026-2029 entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire ;
CONSIDERANT les décisions favorables du comité d'agrément Initiative Touraine Val de Loire du 23 janvier 2026, 19 mars 2026, 09 avril 2026, 30 avril 2026 et 21 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le financement des projets de :
 - M. ADAMO Alexandre – Entreprise de transport – *SARL Geca*
 - M. RICHOUX Gabriel – Achat véhicules reventes – *BHCAR*
 - M. GABILLET Cyril – Action Game – *Volcan'Action*
 - Mme AUBERGER Aurore – Bureau étude communication – *Atelier Majorelle*
 - M. TOUMI Lofti – Peintre enduiseur – *LT RENOV 37*
 - M. COURTIN Grégory – Brasserie – *Brasserie Roseruby*

- **D'ACCORDER** à l'association Initiative Touraine Val de Loire une subvention d'un montant de 13 360 € ;

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget correspondant.

108. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION AMORCE

⇨ **DECISION**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

L'Association est composée de membres actifs appartenant à un collège des collectivités ou un collège des partenaires.

A ce titre, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dispose d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association AMORCE ;

CONDIDERANT qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein des diverses instances de l'association AMORCE ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Emmanuel DUFAY en qualité de représentant titulaire pour siéger au sein des diverses instances de l'association AMORCE ;

- **DE DESIGNER** M. Patrick NATHIE en qualité de représentant suppléant pour siéger au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

109. DEMANDE DE LABELLISATION CLIMAT-AIR-ENERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

⇨ **DECISION**

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre développe une politique ambitieuse en faveur de la transition écologique, dans un contexte marqué par les effets du changement climatique.

Dans ce cadre, la CCTVI s'appuie en premier lieu sur son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2021-2027, qui constitue la Stratégie Transition écologique de la Communauté de communes.

Structuré autour de la maîtrise des consommations énergétiques, du développement des énergies renouvelables et de l'adaptation au changement climatique, le PCAET fixe des objectifs ambitieux à horizon 2050. Il accompagne notamment :

- le développement des mobilités décarbonées ;
- le déploiement de solutions énergétiques innovantes, notamment autour de l'hydrogène ;
- la transition vers une économie circulaire et vers une alimentation plus durable ;
- la préservation des ressources et de la biodiversité ;
- ainsi que la sensibilisation aux changements de comportement.

Ces orientations sont en cohérence avec le Projet de Territoire 2022-2032, qui affirme la volonté de développer un territoire éco-responsable et durable. Elles se déclinent au travers de plusieurs stratégies portées par la collectivité (Plan mobilité, PLPDMA départemental, Projet Alimentaire Territorial, stratégies économie circulaire et biodiversité…), en lien avec les communes et les partenaires locaux.

Afin d'assurer le pilotage et l'amélioration continue des actions menées, la CCTVI s'est engagée dans un **Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Transition avec l'ADEME**, validé par délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2021.

Ce contrat s'inscrit dans le programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » et constitue un cadre méthodologique, technique et financier permettant :

- d'accompagner la collectivité dans ses politiques de transition écologique, notamment à travers les référentiels Climat-Air-Energie et Economie circulaire ;
- de mesurer l'avancement des actions au regard de référentiels nationaux et de disposer d'un audit indépendant, dans une logique d'amélioration continue ;
- de renforcer le pilotage et la transversalité des politiques publiques en interne.

Dans ce cadre, un **audit initial réalisé en décembre 2023** a permis d'évaluer le niveau d'engagement de la collectivité, avec un **score de 19,1 % dans le référentiel Climat-Air-Energie**, correspondant à une **labellisation 1 étoile** dans le cadre du programme « Territoire Engagé Transition Ecologique ».

Depuis, la CCTVI a poursuivi la mise en œuvre de ses actions, permettant d'atteindre un **score estimé supérieur à 35 %**. Un **audit final sera réalisé durant l'été 2026**, à l'issue de la période opérationnelle du COT Transition. Au regard de cette progression, **la collectivité a la capacité de prétendre à une labellisation 2 étoiles dans le référentiel Climat-Air-Energie**.

L'obtention du label permettrait :

- de valoriser les actions engagées par la collectivité et de rendre visibles les résultats obtenus ;
- de positionner la CCTVI parmi les territoires engagés dans la transition écologique ;
- de renforcer la visibilité des actions menées auprès des partenaires et des habitants.

La démarche de labellisation repose sur :

- la constitution d'un **dossier de candidature** ;
- des **échanges avec les services et les élus** ;
- un **audit réalisé par un organisme indépendant**, **correspondant à l'audit final prévu dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Transition** ;
- l'examen par la Commission Régionale des Aides de l'ADEME.

Aucune contrepartie financière n'est attendue pour l'obtention de ce label, cette démarche étant réalisée dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Transition en cours avec l'ADEME.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2021-2027 de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

VU le Projet de Territoire 2022-2032 de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

VU la délibération du 8 juillet 2021 validant l'engagement de la CCTVI dans la démarche du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME ;

VU le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Transition signé avec l'ADEME le 4 novembre 2021 ;

VU la délibération du 6 mars 2025 portant actualisation de la convention de financement du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Transition ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en faveur de la transition écologique ;

CONSIDERANT la réalisation de l'audit initial en décembre 2023 ayant conduit à une labellisation 1 étoile dans le référentiel Climat-Air-Energie ;

CONSIDERANT la progression des actions menées permettant d'envisager à l'issue de l'audit final une labellisation 2 étoiles dans le référentiel Climat-Air-Energie ;

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche de labellisation pour évaluer, structurer et valoriser les politiques publiques climat-air-énergie ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la candidature de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à la labellisation Climat-Air-Energie, niveau 2 étoiles, dans le cadre du programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à cette candidature ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

110. MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

⇨ **DECISION**

L'Établissement public Loire est compétent à l'échelle du bassin de la Loire en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de prévention des inondations et d'accompagnement des collectivités dans leurs projets liés aux milieux aquatiques.

Par courrier en date du 18 juillet 2025, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a sollicité son adhésion à l'Établissement public Loire.

Par délibération du 4 mars 2026, le comité syndical de l'EPL a approuvé une modification de ses statuts visant à intégrer la Communauté de communes Bazois Loire Morvan en qualité de nouveau membre.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire est soumise à l'accord des collectivités membres, qui disposent d'un délai de quatre mois à compter de la notification pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire qui ne pourra intervenir qu'après délibération favorable des collectivités membres selon les conditions de majorité qualifiée requise.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-18 et L.5211-20 ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Loire ;

VU la délibération n° 26-02 du 4 mars 2026 de l'Etablissement Loire Public approuvant la modification de ses statuts ;

CONSIDERANT la proposition de modification des statuts ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de l'Etablissement Public Loire portant sur l'adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

111. CONVENTION D'OBJECTIFS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAL DE LOIRE TERRES DE GASTRONOMIE

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre soutient les actions rayonnantes visant à promouvoir la gastronomie locale, les produits du terroir et les acteurs économiques du territoire.

L'Association Val de Loire Terres de Gastronomie s'engage depuis plusieurs années à développer des actions contribuant à ces objectifs, notamment par l'organisation d'évènements valorisant la gastronomie locale, et plus particulièrement la manifestation « les Automnales de la Gastronomie ».

A ce titre, la Communauté de communes souhaite confirmer son soutien à cette association par l'attribution d'une subvention annuelle de 2 500 € dont le versement est encadré par une convention d'objectif et prévoyant l'organisation d'au moins 2 manifestations sur le territoire par an.

Cette convention est signée pour 3 ans et conditionne, chaque année, le versement de la subvention au respect des actions suivantes :

- Maintenir une activité conforme aux objectifs définis dans la présente convention,
- Et fournir :
 - Son budget de fonctionnement de l'année écoulée,
 - Son budget prévisionnel pour l'année à venir,
- Maintenir son implantation au sein des locaux situés dans l'Office de tourisme de Montbazon,
- Adresser une demande écrite de subvention à la Communauté de communes.

En parallèle, dans le cadre de ses activités qui nécessitent l'emploi d'une salariée, et à la suite des travaux effectués en 2026 sur les locaux de l'Office de tourisme de Montbazon, l'Association occupera désormais un bureau au sein de ces locaux. Cette occupation, fait l'objet d'une convention spécifique, et prévoit un loyer annuel de 1250 € et la refacturation des charges d'énergie et d'eau à l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2028 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre souhaite soutenir les actions de valorisation de la gastronomie locale, des produits du terroir et des acteurs économiques du territoire ;

CONSIDERANT que l'association « Val de Loire Terres de Gastronomie » participe activement à ces objectifs notamment par l'organisation d'événements valorisant la gastronomie locale dont les Automnales de la Gastronomie ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'à compter de 2026, l'association « Val de Loire Terres de Gastronomie » occupera un bureau au sein de l'Office de tourisme de Montbazon,

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Val de Loire Terres de Gastronomie » pour la période 2026-2028 ;

- **D'ATTRIBUER** à l'association une subvention annuelle de 2 500 €, dans les conditions de versement prévues par ladite convention ;

- **DE PRECISER** que le versement de cette subvention pour 2026 est conditionné à la signature de la convention d'objectifs et de moyens ainsi que de la convention d'occupation des locaux situés à l'Office de tourisme de Montbazon ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

112. PROGRAMME DE SOUTIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS – PROLONGATION DU DISPOSITIF

⇨ **DECISION**

Lors de sa séance du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la création du Programme de soutien des équipements sportifs structurants portés par les communes.

Ce programme vise le soutien de projets menés par les communes sur leurs équipements sportifs et permettant le maintien et le développement d'une pratique sportive. Le soutien est donc fléché uniquement sur la partie « sport » d'un projet.

Aussi sont notamment retenus les projets de : *(liste non exhaustive)*

- **Construction d'un nouvel équipement sportif** (hors ceux entrant dans le programme des équipements extérieurs en accès libre)
- **Extension** d'un bâtiment **par création d'une nouvelle salle sportive**
- **Rénovation ou développement d'une piscine extérieure**
- **Travaux sur un équipement structurant existant permettant l'amélioration de la pratique sportive** : sol sportif, éclairage, terrain synthétique, mur d'escalade, vestiaire lié à une pratique sport…

- **Rappel du cadre du dispositif**

Le cadre de ce dispositif prévoit le soutien d'**un projet par commune entre 2024 et 2026** par le biais d'un fonds de concours qui représente **au maximum 40% du montant du projet avec un plafond de subvention fixé à 150 000€ par projet**

- **Rappel des projets soutenus**

Année du programme	Commune	Projet	Dépense retenue	Montant attribué / versé
2024	**Monts**	Réfection sols gymnase du Bois Foucher	**127 334,73 €**	**50 933,89 €**
	Pont-de-Ruan	Réfection éclairages Stade William Lambert	**38 639,80 €**	**10 369,90 €**
2025	**Lignières-de-Touraine**	Eclairage terrain de football JL Tessier	**17 926,00 €**	**7 170,40 €**
	Thilouze	Rénovation gymnase : sol sportif et éclairage LED	**60 259,33 €**	**16 573,26 €**
	Saint-Branchs	Eclairage LED stade de foot	**31 039,80 €**	**12 415,92 €**
	Sorigny	Création terrain foot et éclairage ancien terrain de foot	**219 000 €**	**87 600,00 €**
	Montbazon	Changement d'éclairage au Gymnase de la Baffauderie	**16 300 €**	**6 520,00 €**
	Villeperdue	Rénovation de l'éclairage du stade de foot	**88 760 €**	**35 503,96 €**
			Total attribué/versé	**227 087,21 €**
			Montant enveloppe de départ	**760 000 €**
			Reste enveloppe	**532 912,79 €**

- **Prolongation du dispositif**

Au vu des crédits restants et afin de pouvoir continuer à soutenir les projets des communes le temps de retravailler le cadre d'intervention de la Communauté de communes en matière de sport, il est proposé de :

- Modifier le règlement pour prolonger la possibilité de dépôt des dossiers jusqu'au 31/10/2027 (pour attribution au dernier Conseil communautaire 2027 au plus tard)
- Sur la base de l'enveloppe disponible
- Avec maintien des règles d'attribution prévues dans le règlement du dispositif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D2024_130 du 26 septembre 2024 approuvant le règlement du Programme de soutien des équipements sportifs structurants par les communes ;

CONSIDERANT les crédits restants dans l'enveloppe financière dédiée ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement du Programme de soutien des équipements sportifs structurants permettant de prolonger le dispositif avec un dépôt des dossiers de demande jusqu'au 31 octobre 2027.

113. PROGRAMME DE SOUTIEN A LA CREATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS EN ACCES LIBRE PROLONGATION DU DISPOSITIF

⇨ **DECISION**

Lors de sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution du programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre par les communes.

L'enjeu principal défini est de progresser dans l'équité d'accès de la population à une pratique sportive dans un souci de répartition équilibrée sur le territoire.
Ainsi, pour améliorer le maillage du territoire en équipements favorisant la pratique sportive en accès libre, Touraine Vallée de l'Indre apporte, de manière encadrée, son soutien financier aux projets réalisés par les communes.

- **<u>Rappel du cadre du dispositif</u>**

Le cadre de ce dispositif est établi de la façon suivante :

- Soutien de **2 projets par commune entre 2019 et 2026** par le biais d'un fonds de concours qui représente **au maximum 50% du reste à charge** pour la commune (autres subventions déduites).

- Types d'équipements concernés et montants d'aide correspondants :

Types de projets soutenus	Plafond de dépense soutenu	Montant fonds concours max
City stade / terrain basket extérieur	60 000 € HT	30 000 €
Skate-park	60 000 € HT	30 000 €
Terrain de tennis et de padel en extérieur	60 000 € HT	30 000 €
Circuit BMX / pumptrack	30 000 € HT	15 000 €
Parcours de santé	15 000 € HT	7 500 €
Parcours de disc golf	10 000 € HT	5 000 €

 - Pour être soutenu, un équipement doit nécessairement être dédié à une pratique en extérieur et proposer majoritairement un <u>accès libre à la population</u>.

 - Un projet de rénovation d'un équipement (de la liste mentionnée précédemment) pourra être soutenu sous justification d'un équipement obsolète, ou dangereux donc inutilisable en état.

- Dépenses éligibles : l'aide est fléchée sur les coûts d'acquisition et d'aménagement de l'équipement.

- **Etat de l'enveloppe / projets soutenus à ce jour**

Année du programme	Commune	Projet	Dépense retenue	Montant attribué ou versé
2019	Montbazon	City-stade	50 049,70 €	20 624,85 €
	Ste-Catherine	City-stade	45 926,41 €	16 902,56 €
	Saché	Pumptrack	27 400,22 €	13 700,00 €
	Rigny-Ussé	City-stade	56 275,00 €	28 137,50 €
2021	Pont-de-Ruan	City-stade	49 597,60 €	17 828,30 €
	Rivarennes	City-stade	62 110,00 €	24 844,00 €
	Thilouze	Pumptrack	29 893,00 €	14 946,50 €
	Vallères	Pumptrack	30 110,00 €	12 055,00 €
	Esvres	Skate-park	245 248,21 €	30 000,00 €
2022	Villeperdue	City-stade	62 894,18 €	26 304,84 €
2023	Veigné	City-stade	63 826,40 €	30 000,00 €
	Sorigny	Circuit BMX	99 938,00 €	15 000,00 €
2024	Bréhémont	City-stade	53 982,50 €	4 399,57 €
2025	Ste-Catherine	Parcours de santé	9 491,25 €	4 745,62 €
	Lignières-de-Touraine	Pumptrack	48 846,00 €	15 000,00 €
	Montbazon	Parcours de santé	19 231,00 €	7 500,00 €
	Cheillé	City-stade	13 800 €	6 900 €
	Veigné	Pumptrack	105 632,45 €	15 000,00 €
	Vallères	Rénovation court de tennis	35 372 €	17 686,00 €
	Artannes	Skate-park	39 980€	15 992 €
	Azay-le-Rideau	Parcours de santé	28 172,95€	7 500 €
2026	Monts	Parcours de santé	14 838,62€	7 419,31 €
			Total attribué/versé	352 486 €
			Montant enveloppe de départ	600 000 €
			Reste enveloppe	247 514 €

- **Etat de l'enveloppe / projets soutenus à ce jour**

Au vu des crédits restants et afin de pouvoir continuer à soutenir les projets des communes le temps de retravailler le cadre d'intervention de la Communauté de communes en matière de sport, il est proposé de :

- Modifier le règlement pour prolonger la possibilité de dépôt des dossiers jusqu'au 31/10/2027 (pour attribution au dernier Conseil communautaire 2027 au plus tard)
- Sur la base de l'enveloppe disponible
- Avec maintien des règles d'attribution prévues dans le règlement du dispositif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019.12.A.3.1. du 19 décembre 2019 approuvant le règlement du Programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre par les communes ;

VU la délibération n° D2022_201. du 15 décembre 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution de ce programme ;
VU la délibération n° D2024_129. du 26 septembre 2024 approuvant la modification du règlement d'attribution de ce programme ;

CONSIDERANT les crédits restants dans l'enveloppe financière dédiée ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement du Programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre par les communes permettant de prolonger le dispositif avec un dépôt des dossiers de demande jusqu'au 31 octobre 2027.

114. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

⇨ **DECISION**

La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) constitue une instance réglementaire chargée :
- de participer à l'élaboration du plan ;
- d'émettre un avis sur le projet avant son adoption ;
- d'assurer le suivi annuel de sa mise en œuvre ;
- de suivre les indicateurs et l'évolution des installations de gestion des déchets.

Elle constitue un organe de concertation réunissant collectivités territoriales, services de l'État, acteurs économiques, associations et organismes publics.
Seules les structures désignées par arrêté du Président de la Région Centre-Val de Loire disposent d'une voix délibérative (une voix par structure).

Les membres sont répartis en trois collèges :
- collège n° 1 : Conseil régional et représentants de l'État ;
- collège n° 2 : Collectivités territoriales et représentants professionnels ;
- collège n° 3 : Société civile.

Au titre du collège n° 2, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

VU le code de l'environnement ;

CONSIDERANT la compétence de la Région Centre-Val de Loire en matière d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant pour représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Patrick NATHIE en qualité de représentant titulaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein de de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

- **DE DESIGNER** M. Emmanuel DUFAY en qualité de représentant suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

115. DEMANDE DE CONTRIBUTION D'EMMAUS POUR L'ELIMINATION DES DECHETS ENCOMBRANTS DES MENAGES AU TITRE DE L'ANNEE 2025

⇨ **DECISION**

La Communauté Emmaüs de Touraine effectue, dans le cadre de ses actions solidarité, la collecte de nombreux déchets résiduels issus de son activité de réemploi sur l'ensemble du territoire départemental.

La gestion de ces déchets résiduels, d'environ 1800 tonnes en 2025, soit 10% des objets récupérés, pèse considérablement sur le budget de l'association. Le montant total de ce service s'élève à 60 024 € pour l'année 2025.

Le service rendu par l'association aux communautés de communes (diminution du tonnage des déchets des déchetteries grâce au réemploi) et à leurs habitants et le rôle majeur que joue la communauté d'Emmaüs pour la cohésion sociale départementale, amène l'association à solliciter les collectivités locales afin de trouver une solution pour résoudre ses problèmes de trésorerie.

Chaque communauté de communes est également invitée à contribuer aux frais liés à l'enlèvement de ces déchets résiduels. La participation demandée est calculée sur la base du nombre d'enlèvements effectués par la communauté Emmaüs sur l'ensemble du territoire, soit 300 enlèvements en 2025, représentant un montant de 6 852,05 € pour Touraine Vallée de l'Indre.

Pour mémoire, au titre de l'année 2024, le conseil communautaire avait approuvé le versement d'une contribution de 8 074,63 € en 2025.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le bilan d'activité ci-joint ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution de 6 852,05 € à la Communauté Emmaüs de Touraine, pour la participation à l'élimination des déchets enlevés au domicile des habitants de la Communauté de communes, au titre de l'année 2025 ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

116. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N°2025-099 « TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE ISOPARC 2 » SUITE A SON ATTRIBUTION PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

⇨ **DECISION**

Le présent marché concerne les travaux d'aménagement pour l'extension de la zone d'activité économique Isoparc 2.

Le marché est décomposé en 4 lots :
- Lot 1 : Terrassement, voirie et assainissement des eaux pluviales et des eaux usées *(montant estimatif de 5 636 400 € TTC)*
- Lot 2 : Tranchées techniques, eau potable et réseaux souples *(montant estimatif de 789 600 € TTC)*
- Lot 3 : Aménagements paysagers et mesures compensatoires *(montant estimatif de 513 600 € TTC)*
- Lot 4 : Contrôle extérieur des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales *(montant estimatif de 26 400 € TTC)*

Le délai d'exécution des travaux est de 16 mois, à compter du 1er septembre 2027 (date prévisionnelle).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°26-11236 transmis le 2 février 2026 et publié le 3 février 2026 sur le BOAMP ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°77016-2026 transmis le 2 février 2026 et publié le 3 février 2026 sur le JOUE ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2026, ci-joint ;

CONSIDERANT que la consultation a été menée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le marché était composé de 4 lots ;

CONSIDERANT que les offres ont été analysées conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette analyse, les offres économiquement les plus avantageuses ont été attribuées par la commission d'appel d'offres comme suit :

- Lot 1 : Groupement EUROVIA CENTRE LOIRE / SOGEA NORD OUEST TP (Variante)
- Lot 2 : Groupement HENOT TP / CITEOS TOURS - LESENS CENTRE VAL DE LOIRE
- Lot 3 : POITOU PAYSAGE
- Lot 4 : SOA

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents afférents à ce dossier avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1
 Groupement d'entreprises :
 EUROVIA CENTRE LOIRE (mandataire)
 ZI n°2 rue Joseph Cugnot 37300 JOUE-LES-TOURS
 Siret : 775 592 496 00100
 SOGEA NORD OUEST (co-traitant)
 7 et 9 rue Louis Pasteur 37550 SAINT-AVERTIN
 Siret : 421 340 043 00072
 Pour un montant maximum de 3 897 047,38 € TTC pour la totalité du marché ;

 - Lot 2
 Groupement d'entreprises :
 HENOT TP (mandataire)
 ZA Les Perchées 37320 TRUYES
 Siret : 316 549 021 00046

 CITEOS TOURS / LESENS CENTRE VAL DE LOIRE (co-traitant)
 18 rue de la Liodière 37300 JOUE-LES-TOURS
 Siret : 421 340 043 00072
 Pour un montant maximum de 809 902,50 € TTC pour la totalité du marché ;

 - Lot 3
 POITOU PAYSAGE
 7 rue de Laumont 86530 NAINTRE
 Siret : 333 099 836 00038
 Pour un montant maximum de 486 781,37 € TTC pour la totalité du marché ;

 - Lot 4
 SOCIETE ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT (SOA)
 10 rue de Pony – ZI 2 – 37300 JOUE LES TOURS
 Siret : 085 480 440 00362
 Pour un montant maximum de 26 104,20 € TTC pour la totalité du marché ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

117. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N°2026-034 « TRANSPORT D'ENFANTS PAR AUTOCAR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE » SUITE A SON ATTRIBUTION PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

⇨ **DECISION**

Le présent marché concerne le transport d'enfants par autocar des trajets suivants :

- Des écoles vers la piscine Spadium de Monts,
- Des écoles vers les établissements culturels (cinémas),
- De l'ALSH d'Azay-le-Rideau vers la restauration scolaire (mercredi et vacances scolaires) jusqu'aux vacances d'automne 2027,
- De l'Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) d'Esvres vers les écoles (matin) et inversement (soir),
- Les sorties des ALSH de la CCTVI.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Artannes sur Indre, Azay le Rideau, Bréhémont, Cheillé, la Chapelle aux Naux, Lignières de Touraine, Monts, Pont de Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennes, Saché, Thilouze, Vallères, Villaines-les-Rochers ;
- Lot 2 : Esvres sur Indre, Montbazon, Sainte Catherine de Fierbois, Saint-Branchs, Sorigny, Truyes, Veigné, Villeperdue.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Le montant des lots pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

- Lot 1 : pas de minimum et maximum de 80 000 € HT/an, soit 320 000 € HT pour la durée du marché,
- Lot 2 : pas de minimum et maximum de 120 000 € HT/an, soit 480 000 € HT pour la durée du marché.

Il prend effet à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an par tacite reconduction. La durée totale ne pourra excéder 4 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°26-30807 transmis le 25 mars 2026 et publié le 26 mars 2026 sur le BOAMP ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°210213-2026 transmis le 25 mars 2026 et publié le 26 mars 2026 sur le JOUE ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2026, ci-joint ;

CONSIDERANT :

- Que la consultation a été menée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;
- Que le marché était composé de 2 lots ;
- Que les offres ont été analysées conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation ;

- Qu'à l'issue de cette analyse, les offres économiquement les plus avantageuses ont été attribuées par la commission d'appel d'offres comme suit :
 - Lot 1 : GROSBOIS VOYAGE ;
 - Lot 2 : KEOLIS TOURAINE ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents afférents à ce dossier avec les entreprises suivantes :

 - Lot 1

 GROSBOIS VOYAGE
 L'Harteloire – 37340 AMBILLOU
 Siret : 584 800 304 00027
 Pour un montant maximum de 320 000 € HT pour la totalité du marché ;

 - Lot 2

 KEOLIS TOURAINE
 Impasse de Florence – 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
 Siret : 394 499 628 00029
 Pour un montant maximum de 480 000 € HT pour la totalité du marché ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

118. DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL ELU AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

⇨ **DECISION**

Par délibération en date du 26 janvier 2017, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a décidé son adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS), avec effet au 1er janvier 2017.

Le Comité national d'action sociale (CNAS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, constitue un organisme national ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
À ce titre, il propose un ensemble de prestations sociales au bénéfice des agents (aides, secours, prêts, vacances, loisirs, actions culturelles).

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, chaque collectivité adhérente désigne un représentant des élus appelé « délégué local élu », siégeant au sein de l'assemblée des élus du CNAS.

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à cette désignation.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 26 janvier 2017 portant adhésion de la Communauté de communes au CNAS ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre de désigner un délégué local élu, appelé à la représenter au sein du CNAS ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Mme Sylvie GINER en qualité de déléguée locale élue, représentant la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Comité national d'action sociale.

119. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

⇨ **DECISION**

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) est un organe social qui a pour objectif d'accompagner les agents de Touraine Vallée de l'Indre dans l'accès aux prestations sociales, culturelles et de loisirs. Il a pour mission principale d'améliorer les conditions de vie du personnel.

Chaque année, Touraine Vallée de l'Indre attribue à cette association une subvention dont les principes sont édictés dans une convention signée au préalable entre le Président du COS et le Président de la Communauté de communes. Le calcul de cette subvention est réalisé en référence au nombre d'agents au sein de Touraine Vallée de l'Indre, mais également en prenant en compte le nombre de personnes inscrites au Comité d'œuvres Sociales.

Habituellement, une seule délibération est présentée chaque année, postérieurement aux inscriptions des agents, afin de calculer le montant exact de la subvention. Cette année, compte-tenu des échéances électorales, une première délibération attribuant une partie de la subvention, a été présentée au Conseil communautaire avant la fin des inscriptions des agents. La subvention votée n'étant pas complète, il est nécessaire de présenter une délibération complémentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention précisant les termes des engagements respectifs de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et de l'association ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel 2026 établi par le bureau du Conseil d'Administration du « Comité d'Œuvres Sociales du Personnel de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre » ;

CONSIDERANT le compte-rendu financier de l'exercice écoulé présenté par l'association ;

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par cette association ;

CONSIDERANT la délibération n°D2026_022 du 12 février 2026 concernant l'attribution d'une subvention au comité des œuvres sociales du personnel de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au titre de l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'exercice 2026, à l'association « COS du personnel de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre » une subvention complémentaire d'un montant de 5 210 € calculée comme suit :

Subvention initiale :
- 70 € sur la base de 200 adhérents
- 30 € sur la base de 270 agents
- Soit une subvention de 22 100 € octroyée en février 2026

Subvention complémentaire :
- 70 € sur la base de 262 adhérents, soit 62 adhérents supplémentaires
- 30 € sur la base de 299 agents, soit 29 agents supplémentaires
- Soit une subvention complémentaire de 5 210 €

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

120. TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

⇨ **DECISION**

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
CONSIDERANT la fin de détachement à la suite de la réussite à concours et titularisation de l'assistante de prévention ;

CONSIDERANT les mouvements d'effectifs au sein du service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et la nécessité de pérenniser certains postes d'animateurs/rices ALSH au regard des besoins de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser un poste de conseiller/ère au sein de France Services ;

CONSIDERANT la demande de changement de filière d'une conseillère France Services actuellement sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux dans le but d'intégrer la filière administrative ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la création des emplois permanents suivants :

- **2 postes de Conseiller/ère France Services, à temps complet 35/35ème**. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.
 Ces postes pourront être occupés par un agent en CDI de droit public. De plus, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative.
Les contrats relevant de l'article ci-dessus mentionné, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

- **1 poste d'animateur/rice ALSH, à temps non complet 20/35ème**. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial.
Ce poste pourra être occupé par un agent en CDI de droit public. De plus, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique.
Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative.
Les contrats relevant de l'article ci-dessus mentionné, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

- **1 poste d'animateur/rice ALSH, à temps non complet 16/35ème**. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial.
Ce poste pourra être occupé par un agent en CDI de droit public. De plus, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique.
Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle significative.
Les contrats relevant de l'article ci-dessus mentionné, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

- **DE VALIDER** la suppression de l'emploi permanent suivant :

- 1 poste d'Assistant(e) de prévention, à temps complet 35/35ème, sur le grade d'adjoint administratif territorial.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence, avec date d'effet au 1er juillet 2026 ;

- **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

121. MISE A JOUR DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier qui a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont tenus d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Il convient dès lors de procéder à la mise à jour de ce règlement budgétaire et financier afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des pratiques de gestion de la collectivité et des besoins d'actualisation des procédures internes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-30 relatif au règlement budgétaire et financier et qui précise qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ;

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2022_140 du 22 septembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2023_004 du 09 février 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement budgétaire et financier applicable aux budgets soumis à la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que ce règlement constitue le document de référence des règles budgétaires et financières de la collectivité pour la durée de la mandature, et qu'il pourra être actualisé en fonction des évolutions législatives, réglementaires et des besoins de gestion ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier mis à jour ;

- **DE PRÉCISER** que le règlement budgétaire et financier s'applique au budget principal ainsi qu'au budget annexe Zones d'activités.

122. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

⇨ **DECISION**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion établi par le comptable public.

Le CFU a vocation à simplifier et à rendre plus lisible l'information financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il regroupe, au sein d'un document unique, les données budgétaires et patrimoniales de l'exercice, permettant ainsi une présentation rationalisée, enrichie et fiabilisée des comptes.

Sa production entièrement dématérialisée s'inscrit dans une démarche conjointe entre la collectivité et le comptable public, poursuivant un objectif de simplification des procédures et d'amélioration de la qualité comptable.

Le Compte Financier Unique 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables afférentes à l'exercice.

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	14 813 175,53	1 554 669,20	-
Opérations 2025	33 875 924,20	38 560 269,61	6 683 195,98	5 451 436,45
Totaux	**33 875 924,20**	**53 373 445,14**	**8 237 865,18**	**5 451 436,45**
Résultats de clôture	**-**	**19 497 520,94**	**2 786 428,73**	-
Restes à réaliser			-	-
Résultats définitifs	**-**	**19 497 520,94**	**2 786 428,73**	**-**

Après reprise des résultats antérieurs, le CFU 2025 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Un **excédent** de clôture de **19 497 520,94 €** en section de fonctionnement ;
- Un **déficit** de clôture de **2 786 428,73 €** en section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric LOIZON, Président, s'étant retiré de la salle au moment de l'examen et du vote du Compte Financier Unique 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, n'a pas pris part au vote ;

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Catherine GAY, 1ère Vice-Présidente, délibérant sur le compte financier unique 2025 dressé par Monsieur Eric LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **DE DIRE** que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote du Compte Financier Unique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2025 du budget principal tel que présenté ;
- **DE CONSTATER** la concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;
- **D'ARRETER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	BP 2025	CFU 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	**33 346 340,48 €**	**31 518 395,43 €**
011 - Charges à caractère général	10 827 685,46 €	9 760 314,00 €
012 - Charges de personnel	10 161 364,00 €	9 719 509,25 €
014 - Atténuation de produits	4 454 096,96 €	4 370 180,96 €
65 - Autres charges de gestion courante	7 669 056,27 €	7 507 506,12 €
66 - Charges financières	181 530,00 €	124 017,86 €
67 - Charges exceptionnelles	32 607,79 €	27 048,69 €
68 - Dotations aux amortissement et provisions	20 000,00 €	9 818,55 €
Dépenses d'ordre	**17 555 078,60 €**	**2 357 528,77 €**
023 - Virement à la section d'investissement	16 255 078,60 €	
042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00 €	2 357 528,77 €
Total général	**50 901 419,08 €**	**33 875 924,20 €**

Recettes de fonctionnement	BP 2025	CFU 2025
Excédents antérieurs reportés	**14 813 175,53**	**0,00**
002 - Excédents antérieurs reportés	14 813 175,53	
Recettes réelles de fonctionnement	**35 988 243,55**	**38 380 213,36**
013 - Atténuation de charges	112 000,00	175 229,15
70 - Produits des services, du domaine	3 080 648,70	3 534 108,88
73 - Impôts et taxes	9 511 898,81	9 564 184,81
731 - Fiscalité directe	15 185 373,00	15 490 884,61
74 - Dotations, subventions et participations	7 296 718,84	7 796 000,72
75 - Autres produits de gestion courante	398 604,20	477 877,37
76 - Produits financiers	0,00	3,87
77 - Produits exceptionnels	0,00	992 909,37
78 - Reprise sur amortissement et provisions	403 000,00	349 014,58
Recettes d'ordre	**100 000,00**	**180 056,25**
042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	180 056,25
Total général	**50 901 419,08**	**38 560 269,61**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	BP 2025	CFU 2025
Solde d'exécution N-1	**1 554 669,20 €**	**0,00 €**
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit)	1 554 669,20 €	
Dépenses réelles d'investissement	**20 246 600,24 €**	**6 448 167,61 €**
16 - Emprunts et dettes assimilées	804 861,46 €	800 543,98 €
20 - Immobilisations incorporelles	597 869,50 €	291 951,66 €
204 - Subventions d'équipement versées	4 690 208,90 €	1 580 432,93 €
21 - Immobilisations corporelles	3 735 387,15 €	1 808 212,75 €
23 - Immobilisations en cours	9 835 773,23 €	1 967 026,29 €
27 - Autres immobilisations financières	582 500,00 €	0,00 €
Dépenses d'ordre	**250 000,00 €**	**235 028,37 €**
040 - Opé.d'ordre de transfert entre section	100 000,00 €	180 056,25 €
041 - Opérations patrimoniales	150 000,00 €	54 972,12 €
Total général	**22 051 269,44 €**	**6 683 195,98 €**

Recettes d'investissement	BP 2025	CFU 2025
Recettes réelles d'investissement	**4 346 190,84 €**	**3 038 935,56 €**
10 - Dotations Fonds divers et réserves	500 000,00 €	497 690,51 €
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	1 554 669,20 €	1 554 669,20 €
13 - Subventions d' Investissement	1 690 567,80 €	913 712,90 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	570 953,84 €	38 211,75 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	4 651,20 €
27 - Autres Immobilisations Financières	30 000,00 €	30 000,00 €
Recettes d'ordre	**17 705 078,60 €**	**2 412 500,89 €**
021 - Virement de la section de fonctionnement	16 255 078,60 €	0,00 €
040 - Opé.d'ordre de transfert entre section	1 300 000,00 €	2 357 528,77 €
041 - Opérations patrimoniales	150 000,00 €	54 972,12 €
Total général	**22 051 269,44 €**	**5 451 436,45 €**

123. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

⇨ **DECISION**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion établi par le comptable public.

Le CFU a vocation à simplifier et à rendre plus lisible l'information financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il regroupe, au sein d'un document unique, les données budgétaires et patrimoniales de l'exercice, permettant ainsi une présentation rationalisée, enrichie et fiabilisée des comptes.

Sa production entièrement dématérialisée s'inscrit dans une démarche conjointe entre la collectivité et le comptable public, poursuivant un objectif de simplification des procédures et d'amélioration de la qualité comptable.

Le Compte Financier Unique 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables afférentes à l'exercice.

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	951 068,38	214 462,95	-
Opérations 2025	1 336 442,35	1 673 089,21	1 593 389,70	1 192 493,32
Totaux	**1 336 442,35**	**2 624 157,59**	**1 807 852,65**	**1 192 493,32**
Résultats de clôture	**-**	**1 287 715,24**	**615 359,33**	**-**
Restes à réaliser			-	-
Résultats définitifs	**-**	**1 287 715,24**	**615 359,33**	**-**

Après reprise des résultats antérieurs, le CFU 2025 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Un **excédent** de clôture de **1 287 715,24 €** en section d'exploitation ;
- Un **déficit** de clôture de **615 359,33 €** en section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric LOIZON, Président, s'étant retiré de la salle au moment de l'examen et du vote du Compte Financier Unique 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, n'a pas pris part au vote ;

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Catherine GAY, 1ère Vice-Présidente, délibérant sur le compte financier unique 2025 dressé par Monsieur Eric LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **DE DIRE** que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote du Compte Financier Unique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2025 du budget annexe Eau Potable tel que présenté ;
- **DE CONSTATER** la concordance des résultats entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;
- **D'ARRETER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	BP 2025	Réalisé 2025
Dépenses réelles d'exploitation	**446 470,00**	**369 670,98**
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	176 470,00	154 586,85
012 - CHARGES DE PERSONNEL	191 500,00	167 043,93
022 - DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 500,00	4 511,29
66 - CHARGES FINANCIERES	40 000,00	30 112,98
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00	4 530,01
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT ET PROVISION	10 000,00	8 885,92
Dépenses d'ordre d'exploitation	**2 073 598,38**	**966 771,37**
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	1 043 598,38	0,00
042 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 030 000,00	966 771,37
Total général	**2 520 068,38**	**1 336 442,35**

RECETTES D'EXPLOITATION

	BP 2025	Réalisé 2025
Excédent d'exploitation	**951 068,38**	**0,00**
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	951 068,38	0,00
Recettes d'ordre d'exploitation	**120 000,00**	**105 735,64**
042 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	120 000,00	105 735,64
Recettes réelles d'exploitation	**1 449 000,00**	**1 567 353,57**
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 409 000,00	1 470 211,80
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00	97 126,57
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	15,20
Total général	**2 520 068,38**	**1 673 089,21**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2025	Réalisé 2025
001 - Solde d'execution N-1 (déficit)	**214 462,95**	**0,00**
001 - SOLDE D'EXECUTION N-1 (DEFICIT)	214 462,95	0,00
Dépenses d'ordre d'investissement	**150 000,00**	**105 735,64**
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	120 000,00	105 735,64
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000,00	0,00
Dépenses réelles d'équipement	**2 563 077,04**	**1 487 654,06**
020 - DEPENSES IMPREVUES	30 000,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	130 000,00	126 055,72
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 568,58	191 336,30
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 300 508,46	1 170 262,04
Total général	**2 927 539,99**	**1 593 389,70**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2025	Réalisé 2025
Solde d'exécution	**0,00**	**0,00**
001 - SOLDE D'EXECUTION N-1 (EXCEDENT)	0,00	0,00
Recettes réelles d'investissement	**823 941,61**	**225 721,95**
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	214 462,95	214 462,95
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00	11 259,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	609 478,66	0,00
Recettes d'ordre d'investissement	**2 103 598,38**	**966 771,37**
021 - VIREMENT DE LA SECT. DE FONCTIONNEMENT	1 043 598,38	0,00
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 030 000,00	966 771,37
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000,00	0,00
Total général	**2 927 539,99**	**1 192 493,32**

124. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

⇨ **DECISION**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion établi par le comptable public.

Le CFU a vocation à simplifier et à rendre plus lisible l'information financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il regroupe, au sein d'un document unique, les données budgétaires et patrimoniales de l'exercice, permettant ainsi une présentation rationalisée, enrichie et fiabilisée des comptes.

Sa production entièrement dématérialisée s'inscrit dans une démarche conjointe entre la collectivité et le comptable public, poursuivant un objectif de simplification des procédures et d'amélioration de la qualité comptable.

Le Compte Financier Unique 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables afférentes à l'exercice.

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	1 830 487,57	-	264 504,12
Opérations 2025	2 217 558,30	2 870 560,17	2 246 567,15	1 538 176,24
Totaux	**2 217 558,30**	**4 701 047,74**	**2 246 567,15**	**1 802 680,36**
Résultats de clôture	**-**	**2 483 489,44**	**443 886,79**	**-**
Restes à réaliser			-	-
Résultats définitifs	**-**	**2 483 489,44**	**443 886,79**	**-**

Après reprise des résultats antérieurs, le CFU 2025 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Un **excédent** de clôture de **2 483 489,44 €** en section d'exploitation ;
- Un **déficit** de clôture de **443 886,79 €** en section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric LOIZON, Président, s'étant retiré de la salle au moment de l'examen et du vote du Compte Financier Unique 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, n'a pas pris part au vote ;

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Catherine GAY, 1ère Vice-Présidente, délibérant sur le compte financier unique 2025 dressé par Monsieur Eric LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **DE DIRE** que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote du Compte Financier Unique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement tel que présenté ;
- **DE CONSTATER** la concordance des résultats entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;
- **D'ARRETER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	BP 2025	Réalisé 2025
Dépenses réelles d'exploitation	**953 963,48**	**740 745,54**
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	331 063,48	280 653,29
012 - CHARGES DE PERSONNEL	342 900,00	252 537,40
022 - DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00	3 221,86
66 - CHARGES FINANCIERES	160 000,00	127 505,79
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 000,00	76 827,20
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS PROVISIONS	10 000,00	0,00
Dépenses d'ordre d'exploitation	**3 445 524,09**	**1 476 812,76**
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 895 524,09	0,00
042 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 550 000,00	1 476 812,76
Total général	**4 399 487,57**	**2 217 558,30**

RECETTES D'EXPLOITATION

	BP 2025	Réalisé 2025
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	**0,00**	**28 712,54**
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	28 712,54
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENT PROVISIONS	**0,00**	**3 587,44**
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENT PROVISIONS	0,00	3 587,44
Excédent d'exploitation	**1 830 487,57**	**0,00**
002 - EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	1 830 487,57	0,00
Recettes d'ordre d'exploitation	**525 000,00**	**505 604,36**
042 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	525 000,00	505 604,36
Recettes réelles d'exploitation	**2 044 000,00**	**2 332 655,83**
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	2 044 000,00	2 332 655,83
Total général	**4 399 487,57**	**2 870 560,17**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2025	Réalisé 2025
Dépenses d'ordre d'investissement	**575 000,00**	**505 604,36**
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	525 000,00	505 604,36
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	0,00
Dépenses réelles d'investissement	**3 790 205,37**	**1 740 962,79**
020 - DEPENSES IMPREVUES	98 500,00	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	368 000,00	367 762,72
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	271 000,00	68 619,11
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	369 273,66	93 227,84
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 683 431,71	1 211 353,12
Total général	**4 365 205,37**	**2 246 567,15**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2025	Réalisé 2025
Recettes d'ordre d'investissement	**3 495 524,09**	**1 476 812,76**
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 895 524,09	0,00
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 550 000,00	1 476 812,76
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	0,00
Recettes réelles d'investissement	**605 177,16**	**61 363,48**
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	198 728,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	346 585,68	1 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 863,48	59 863,48
Solde d'exécution	**264 504,12**	**0,00**
001 - SOLDE D'EXECUTION N-1 (EXCEDENT)	264 504,12	0,00
Total général	**4 365 205,37**	**1 538 176,24**

125. BUDGET ANNEXE HYDROGENE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

⇨ **DECISION**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion établi par le comptable public.

Le CFU a vocation à simplifier et à rendre plus lisible l'information financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il regroupe, au sein d'un document unique, les données budgétaires et patrimoniales de l'exercice, permettant ainsi une présentation rationalisée, enrichie et fiabilisée des comptes.

Sa production entièrement dématérialisée s'inscrit dans une démarche conjointe entre la collectivité et le comptable public, poursuivant un objectif de simplification des procédures et d'amélioration de la qualité comptable.

Le Compte Financier Unique 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables afférentes à l'exercice.

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	-	1 631 699,08	-
Opérations 2025	365 122,67	352 454,29	195 847,07	1 877 289,88
Totaux	**365 122,67**	**352 454,29**	**1 827 546,15**	**1 877 289,88**
Résultats de clôture	**12 668,38**	**-**	**-**	**49 743,73**
Restes à réaliser			9 848,71	-
Résultats définitifs	**12 668,38**	**-**	**-**	**39 895,02**

Ainsi, le compte financier unique 2025 fait apparaitre comme résultats de clôture :

- Un **déficit** de clôture de **12 668,38 €** en section d'exploitation ;
- Un **excédent** de clôture de **49 743,73 €** en section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric LOIZON, Président, s'étant retiré de la salle au moment de l'examen et du vote du Compte Financier Unique 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, n'a pas pris part au vote ;

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Catherine GAY, 1ère Vice-Présidente, délibérant sur le compte financier unique 2025 dressé par Monsieur Eric LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **DE DIRE** que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote du Compte Financier Unique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2025 du budget annexe Hydrogène tel que présenté ;
- **DE CONSTATER** la concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;
- **D'ARRETER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	BP 2025	Réalisé 2025
Dépenses réelles d'exploitation	**387 943,73**	**365 122,67**
011 - Charges à caractère général	335 933,73	325 122,67
012 - Charges de personnel	40 000,00	40 000,00
65 - Autres charges de gestion courar	10,00	0,00
66 - Charges financières	12 000,00	0,00
Dépenses d'ordre	**2 056,27**	**0,00**
023 - Virement à la section d'investis	2 056,27	0,00
Total général	**390 000,00**	**365 122,67**

RECETTES D'EXPLOITATION

	BP 2025	Réalisé 2025
Recettes réelles d'exploitation	**390 000,00**	**352 454,22**
70 - Produits des services, du domain	40 000,00	2 454,22
77 - Produits exceptionnels	350 000,00	350 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	**0,00**	**0,07**
75 - Autres produits de gestion courar	0,00	0,07
Total général	**390 000,00**	**352 454,29**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2025	Réalisé 2025
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	**1 631 699,08**	**0,00**
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	1 631 699,08	0,00
Dépenses réelles d'investissement	**247 646,92**	**195 847,07**
16 - Emprunts et dettes assimilées	12 000,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	178 247,21	145 747,07
23 - Immobilisations en cours	27 649,71	20 350,00
26 - Participations et créances ra	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financi	29 750,00	29 750,00
Total général	**1 879 346,00**	**195 847,07**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2025	Réalisé 2025
Recettes réelles d'investissement	**1 877 289,73**	**1 877 289,88**
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	128 098,73	128 098,73
13 - Subventions d' Investissement	489 191,00	489 191,15
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 260 000,00	1 260 000,00
Recettes d'ordre	**2 056,27**	**0,00**
021 - Virement de la section de fonc	2 056,27	0,00
Total général	**1 879 346,00**	**1 877 289,88**

126. BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

⇨ **DECISION**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion établi par le comptable public.

Le CFU a vocation à simplifier et à rendre plus lisible l'information financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il regroupe, au sein d'un document unique, les données budgétaires et patrimoniales de l'exercice, permettant ainsi une présentation rationalisée, enrichie et fiabilisée des comptes.

Sa production entièrement dématérialisée s'inscrit dans une démarche conjointe entre la collectivité et le comptable public, poursuivant un objectif de simplification des procédures et d'amélioration de la qualité comptable.

Le Compte Financier Unique 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables afférentes à l'exercice.

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	3 026 267,53	2 929 776,82	-
Opérations 2025	5 385 039,27	5 110 880,52	5 184 181,96	4 028 670,39
Totaux	**5 385 039,27**	**8 137 148,05**	**8 113 958,78**	**4 028 670,39**
Résultats de clôture	**-**	**2 752 108,78**	**4 085 288,39**	**-**
Restes à réaliser			-	-
Résultats définitifs	**-**	**2 752 108,78**	**4 085 288,39**	**-**

Ainsi, le compte financier unique 2025 fait apparaître comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de clôture de **2 752 108,78 €** en section de fonctionnement ;
- Un **déficit** de clôture de **4 085 288,39 €** en section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric LOIZON, Président, s'étant retiré de la salle au moment de l'examen et du vote du Compte Financier Unique 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, n'a pas pris part au vote ;

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Catherine GAY, 1ère Vice-Présidente, délibérant sur le compte financier unique 2025 dressé par Monsieur Eric LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **DE DIRE** que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote du Compte Financier Unique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2025 du budget annexe Zones d'activités tel que présenté ;

- **DE CONSTATER** la concordance des résultats entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

- **D'ARRETER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2025	Réalisé 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	**1 897 490,71**	**1 356 368,88**
011 - Charges à caractère général	1 890 785,71	1 352 801,38
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	0,00
66 - Charges financières	6 500,00	3 409,17
67 - Charges exceptionnelles	200,00	158,33
Dépenses d'ordre de fonctionnement	**7 328 776,82**	**4 028 670,39**
023 - Virement à la section d'investissement	3 300 106,43	0,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre section	4 028 670,39	4 028 670,39
Total général	**9 226 267,53**	**5 385 039,27**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2025	Réalisé 2025
Excédent de fonctionnement	**3 026 267,53**	**0,00**
002 - Excédents antérieurs reportés	3 026 267,53	0,00
Recettes d'ordre de fonctionnement	**6 000 000,00**	**5 165 181,96**
042 - Opé.d'ordre de transfert entre section	6 000 000,00	5 165 181,96
Recettes réelles de fonctionnement	**200 000,00**	**-54 481,44**
70 - Produits des services, du domaine	200 000,00	-59 139,67
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	4 658,23
77 - Produits exceptionnels	**0,00**	**180,00**
77 - Produits exceptionnels	0,00	180,00
Total général	**9 226 267,53**	**5 110 880,52**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2025	Réalisé 2025
Dépenses réelles d'investissement	**19 000,00**	**19 000,00**
16 - Emprunts et dettes assimilées	19 000,00	19 000,00
Dépenses d'ordre d'investissement	**8 929 776,82**	**5 165 181,96**
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit)	2 929 776,82	0,00
040 - Opé.d'ordre de transfert entre section	6 000 000,00	5 165 181,96
Total général	**8 948 776,82**	**5 184 181,96**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2025	Réalisé 2025
Recettes réelles d'investissement	**1 620 000,00**	**0,00**
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 120 000,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	500 000,00	0,00
Recettes d'ordre d'investissement	**7 328 776,82**	**4 028 670,39**
021 - Virement de la section de fonctionneme	3 300 106,43	0,00
040 - Opé.d'ordre de transfert entre section	4 028 670,39	4 028 670,39
Total général	**8 948 776,82**	**4 028 670,39**

127. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

⇨ **DECISION**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient, après adoption du Compte Financier Unique 2025, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

La décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement figurant au compte financier unique. Cette affectation doit permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice, le solde pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Après constatation au compte financier unique :

- D'un **excédent** de clôture de **19 497 520,94 €** en section de fonctionnement ;
- D'un **déficit** de clôture de **2 786 428,73 €** en section d'investissement ;

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
§ Résultat de l'exercice	4 684 345,41 €
§ Résultat des exercices antérieurs	14 813 175,53 €
Résultats de clôture	**19 497 520,94 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	- 2 786 428,73 €
§ Solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement	**2 786 428,73 €**
Affectation en 1068	**2 786 428,73 €**
Report en fonctionnement 002	**16 711 092,21 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'adoption du compte financier unique 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 ;
- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement 2025 de la façon suivante :
 - **16 711 092,21 €** au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté,
 - **2 786 428,73 €** au compte R1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.
- **D'INSCRIRE** au budget supplémentaire 2026 :
 - La somme de **16 711 092,21 €** au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté,
 - La somme de **2 786 428,73 €** au compte R1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés,
 - La somme de **2 786 428,73 €** au compte D001 – Déficit d'investissement reporté.

128. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

⇨ **DECISION**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient, après adoption du Compte Financier Unique 2025, de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation.

La décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section d'exploitation figurant au compte financier unique. Cette affectation doit permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice, le solde pouvant être reporté en section d'exploitation.

Après constatation au compte financier unique :

- D'un **excédent** de clôture de **1 287 715,24 €** en section d'exploitation ;
- D'un **déficit** de clôture de **615 359,33 €** en section d'investissement ;

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025	
Solde d'exécution de la section d'exploitation :	
§ Résultat de l'exercice	336 646,86 €
§ Résultat des exercices antérieurs	951 068,38 €
Résultats de clôture	**1 287 715,24 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	- 615 359,33 €
§ Solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement	**615 359,33 €**
Affectation en 1068	**615 359,33 €**
Report en fonctionnement 002	**672 355,91 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'adoption du compte financier unique 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 ;
- **D'AFFECTER** le résultat de la section d'exploitation 2025 de la façon suivante :
 - **672 355,91 €** au compte R002 – Excédent d'exploitation reporté,
 - **615 359,33 €** au compte R1068 – Autres réserves.
- **D'INSCRIRE** au budget supplémentaire Eau potable 2026 :
 - la somme de **672 355,91 €** au compte R002 – Excédent d'exploitation reporté,
 - la somme de **615 359,33 €** au compte R1068 – Autres réserves,
 - la somme de **615 359,33 €** au compte D001 – Déficit d'investissement reporté.

129.BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

⇨ **DECISION**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient, après adoption du Compte Financier Unique 2025, de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation.

La décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section d'exploitation figurant au compte financier unique. Cette affectation doit permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice, le solde pouvant être reporté en section d'exploitation.

Après constatation au compte financier unique :

- D'un **excédent** de clôture de **2 483 489,44 €** en section d'exploitation ;
- D'un **déficit** de clôture de **443 886,79 €** en section d'investissement ;

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025	
Solde d'exécution de la section d'exploitation :	
§ Résultat de l'exercice	653 001,87 €
§ Résultat des exercices antérieurs	1 830 487,57 €
Résultats de clôture	**2 483 489,44 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	- 443 886,79 €
§ Solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement	**443 886,79 €**
Affectation en 1068	**443 886,79 €**
Report en fonctionnement 002	**2 039 602,65 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'adoption du compte financier unique 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 ;
- **D'AFFECTER** le résultat de la section d'exploitation 2025 de la façon suivante :
 - **2 039 602,65 €** au compte R002 – Excédent d'exploitation reporté,
 - **443 886,79 €** au compte R1068 – Autres réserves.
- **D'INSCRIRE** au budget supplémentaire Assainissement 2026 :
 - La somme de **2 039 602,65 €** au compte R002 – Excédent d'exploitation reporté,
 - La somme de **443 886,79 €** au compte R1068 – Autres réserves,
 - La somme de **443 886,79 €** au compte D001 – Déficit d'investissement reporté.

130.BUDGET ANNEXE HYDROGENE - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

⇨ **DECISION**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient, après adoption du Compte Financier Unique 2025, de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation.

La décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section d'exploitation figurant au compte financier unique. Cette affectation doit permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice, le solde pouvant être reporté en section d'exploitation.

Après constatation au compte financier unique :

- D'un **déficit** de clôture de **12 668,38 €** en section d'exploitation ;
- D'un **excédent** de clôture de **49 743,73 €** en section d'investissement ;

II est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025	
Solde d'exécution de la section d'exploitation :	
§ Résultat de l'exercice	- 12 668,38 €
§ Résultat des exercices antérieurs	- €
Résultats de clôture	**- 12 668,38 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	49 743,73 €
§ Solde des restes à réaliser	- 9 848,71 €
Besoin de financement	**- €**
Affectation en 1068	**- €**
Report en fonctionnement 002	**- 12 668,38 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU l'adoption du compte financier unique 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 ;
- **D'AFFECTER** le résultat de la section d'exploitation 2025 de la façon suivante :
 - **12 668,38 €** au compte D002 – Déficit d'exploitation reporté.
- **D'INSCRIRE** au budget supplémentaire Hydrogène 2026 :
 - la somme de **12 668,38 €** au compte D002 – Déficit d'exploitation reporté,
 - la somme de **49 743,73 €** au compte R001 – Excédent d'investissement reporté.

131. BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

⇨ **DECISION**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient, après adoption du Compte Financier Unique 2025, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

La décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement figurant au compte financier unique. Cette affectation doit permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice, le solde pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Après constatation au compte financier unique :

- D'un **excédent** de clôture de **2 752 108,78 €** en section de fonctionnement ;
- D'un **déficit** de clôture de **4 085 288,39 €** en section d'investissement ;

il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
§ Résultat de l'exercice	- 274 158,75 €
§ Résultat des exercices antérieurs	3 026 267,53 €
Résultats de clôture	**2 752 108,78 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	- 4 085 288,39 €
§ Solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement	**4 085 288,39 €**
Affectation en 1068	
Report en fonctionnement 002	**2 752 108,78 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'adoption du compte financier unique 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 ;
- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement 2025 de la façon suivante :
 - **2 752 108,78 €** au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté.
- **D'INSCRIRE** au budget supplémentaire Zones d'activités 2026 :
 - La somme de **2 752 108,78 €** au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté,
 - La somme de **4 085 288,39 €** au compte D001 – Déficit d'investissement reporté.

132. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

⇨ **DECISION**

Le budget primitif 2026 du Budget Principal a été voté le 18 décembre 2025 sans reprise anticipée des résultats.
Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique et de la décision d'affectation des résultats.
Le budget supplémentaire permet également d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif afin de tenir compte de l'évolution des besoins constatés en cours d'exercice et de procéder à l'inscription de crédits complémentaires tant en dépenses qu'en recettes ainsi qu'à la régularisation des inscriptions budgétaires nécessaires à l'exécution du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°D2025_217 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 du Budget principal ;

VU la délibération n°D2026_025 du 12 février 2026 approuvant la décision modificative n°1 du Budget principal ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2025 et l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget principal ont été approuvés au cours de la présente séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2026 du Budget principal, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** les modifications budgétaires correspondantes en recettes et en dépenses, intégrant notamment la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 conformément à la décision d'affectation des résultats ;

- **DE PRÉCISER** que le budget supplémentaire 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses conformément aux tableaux annexés.

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	BP	BS	Total crédits
Dépenses d'ordre de fonctionnement	**2 302 605,52**	**17 202 725,95**	**19 505 331,47**
023 - Virement à la section d'investissement	802 605,52	16 902 725,95	17 705 331,47
042 - Opé.d'ordre de transfert entre section	1 500 000,00	300 000,00	1 800 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement	**33 228 681,71**	**350 170,00**	**33 578 851,71**
011 - Charges à caractère général	10 471 630,75	210 870,00	10 682 500,75
012 - Charges de personnel	10 420 782,00	5 000,00	10 425 782,00
014 - Atténuation de produits	4 455 806,96	46 200,00	4 502 006,96
65 - Autres charges de gestion courante	7 695 272,00	88 100,00	7 783 372,00
66 - Charges financières	132 575,00		132 575,00
67 - Charges exceptionnelles	32 615,00		32 615,00
68 - Dotations aux amort. et aux prov.	20 000,00		20 000,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	**35 531 287,23**	**17 552 895,95**	**53 084 183,18**

Recettes de fonctionnement	BP	BS	Total crédits
Excédents antérieurs reportés	**-**	**16 711 092,21**	**16 711 092,21**
002 - Excédents antérieurs reportés	-	16 711 092,21	16 711 092,21
Recettes d'ordre de fonctionnement	**100 000,00**		**100 000,00**
042 - Opé.d'ordre de transfert entre section	100 000,00		100 000,00
Recettes réelles de fonctionnement	**35 431 287,23**	**841 803,74**	**36 273 090,97**
013 - Atténuation de charges	101 000,00		101 000,00
70 - Produits des sercices, du domaine	3 038 524,12	184 540,00	3 223 064,12
73 - Impôts et taxes	9 510 365,81	48 524,00	9 558 889,81
731 - Fiscalité locale	15 225 373,00	319 986,00	15 545 359,00
74 - Dotations, Subventions et Participations	7 172 094,30	167 981,85	7 340 076,15
75 - Autres produits de gestion courante	383 930,00	109 771,89	493 701,89
77 - Produits exceptionnels	-	11 000,00	11 000,00
Total général	**35 531 287,23**	**17 552 895,95**	**53 084 183,18**

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	BP	BS	Total crédits
Déficit d'investissement reporté	**-**	**2 786 428,73**	**2 786 428,73**
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	-	2 786 428,73	2 786 428,73
Dépenses d'ordre d'investissement	**250 000,00**		**250 000,00**
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	100 000,00		100 000,00
041 - Opérations patrimoniales	150 000,00		150 000,00
Dépenses réelles d'investissement	**14 993 349,58**	**7 364 809,14**	**22 358 158,72**
16 - Emprunts et dettes assimilées	705 000,00		705 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	866 052,64	- 99 600,55	766 452,09
204 - Subventions d'équipement versé	4 625 495,51		4 625 495,51
21 - Immobilisations corporelles	2 947 102,54	111 750,00	3 058 852,54
23 - Immobilisations en cours	4 819 698,89	6 017 659,69	10 837 358,58
27 - Autres immobilisations financières	1 030 000,00	1 335 000,00	2 365 000,00
Total général	**15 243 349,58**	**10 151 237,87**	**25 394 587,45**

Recettes d'investissement	BP	BS	Total crédits
Recettes d'ordre d'investissement	**2 452 605,52**	**17 202 725,95**	**19 655 331,47**
021 - Virement de la section de fonctionnement	802 605,52	16 902 725,95	17 705 331,47
040 - Opé.d'ordre de transfert entre section	1 500 000,00	300 000,00	1 800 000,00
041 - Opérations patrimoniales	150 000,00		150 000,00
Recettes réelles d'investissement	**12 790 744,06**	**- 7 051 488,08**	**5 739 255,98**
10 - Dotations Fonds divers et réserves	450 000,00	2 536 428,73	2 986 428,73
13 - Subventions d' Investissement	1 417 471,96	454 100,00	1 871 571,96
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 923 272,10	- 10 042 016,81	881 255,29
Total général	**15 243 349,58**	**10 151 237,87**	**25 394 587,45**

133. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

⇨ **DECISION**

Le budget primitif 2026 du Budget annexe Eau Potable a été voté le 18 décembre 2025 sans reprise anticipée des résultats.
Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique et de la décision d'affectation des résultats.
Le budget supplémentaire permet également d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif afin de tenir compte de l'évolution des besoins constatés en cours d'exercice et de procéder à l'inscription de crédits complémentaires tant en dépenses qu'en recettes ainsi qu'à la régularisation des inscriptions budgétaires nécessaires à l'exécution du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n°D2025_218 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 du Budget annexe Eau potable ;

VU la délibération n°D2026_027 du 12 février 2026 approuvant la décision modificative n°1 du Budget annexe Eau potable ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2025 et l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget annexe Eau potable ont été approuvés au cours de la présente séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2026 du Budget annexe Eau potable, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** les modifications budgétaires correspondantes en recettes et en dépenses, intégrant notamment la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 conformément à la décision d'affectation des résultats ;

- **DE PRÉCISER** que le budget supplémentaire 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses conformément aux tableaux annexés.

BUDGET EAU POTABLE - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	BP 2026	BS 2026	Total crédits
Dépenses réelles d'exploitation	**411 340,00**	**94 000,00**	**505 340,00**
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	182 280,00	24 000,00	206 280,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	160 000,00	70 000,00	230 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 700,00		21 700,00
66 - CHARGES FINANCIERES	30 360,00		30 360,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00		7 000,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT ET PROVISION	10 000,00		10 000,00
Dépenses d'ordre d'exploitation	**1 192 660,00**	**578 355,91**	**1 771 015,91**
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	142 660,00	528 355,91	671 015,91
042 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 050 000,00	50 000,00	1 100 000,00
Total général	**1 604 000,00**	**672 355,91**	**2 276 355,91**

RECETTES D'EXPLOITATION

	BP 2026	BS 2026	Total crédits
Recettes réelles d'exploitation	**1 484 000,00**		**1 484 000,00**
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 442 000,00		1 442 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 000,00		42 000,00
Recettes d'ordre d'exploitation	**120 000,00**		**120 000,00**
042 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	120 000,00		120 000,00
Excédent d'exploitation	**0,00**	**672 355,91**	**672 355,91**
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	672 355,91	672 355,91
Total général	**1 604 000,00**	**672 355,91**	**2 276 355,91**

BUDGET EAU POTABLE - SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026	BS 2026	Total crédits
Dépenses réelles d'équipement	**2 318 789,76**	**-29 773,85**	**2 289 015,91**
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	109 530,00	343,15	109 873,15
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	243 300,00		243 300,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 965 959,76	-30 117,00	1 935 842,76
Dépenses d'ordre d'investissement	**150 000,00**	**735 359,33**	**885 359,33**
001 - SOLDE D'EXECUTION N-1 (DEFICIT)	0,00	615 359,33	615 359,33
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	120 000,00		120 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000,00	120 000,00	150 000,00
Total général	**2 468 789,76**	**705 585,48**	**3 174 375,24**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026	BS 2026	Total crédits
Recettes réelles d'investissement	**1 246 129,76**	**7 229,57**	**1 253 359,33**
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	615 359,33	615 359,33
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 246 129,76	-608 129,76	638 000,00
Recettes d'ordre d'investissement	**1 222 660,00**	**698 355,91**	**1 921 015,91**
021 - VIREMENT DE LA SECT. DE FONCTIONNEMENT	142 660,00	528 355,91	671 015,91
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 050 000,00	50 000,00	1 100 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000,00	120 000,00	150 000,00
Total général	**2 468 789,76**	**705 585,48**	**3 174 375,24**

134. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT– BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

⇨ **DECISION**

Le budget primitif 2026 du Budget annexe Assainissement a été voté le 18 décembre 2025 sans reprise anticipée des résultats.
Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique et de la décision d'affectation des résultats.
Le budget supplémentaire permet également d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif afin de tenir compte de l'évolution des besoins constatés en cours d'exercice et de procéder à l'inscription de crédits complémentaires tant en dépenses qu'en recettes ainsi qu'à la régularisation des inscriptions budgétaires nécessaires à l'exécution du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n°D2025_219 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 du Budget annexe Assainissement ;

VU la délibération n°D2026_029 du 12 février 2026 approuvant la décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2025 et l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget annexe Assainissement ont été approuvés au cours de la présente séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2026 du Budget annexe Assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** les modifications budgétaires correspondantes en recettes et en dépenses, intégrant notamment la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 conformément à la décision d'affectation des résultats ;

- **DE PRÉCISER** que le budget supplémentaire 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses conformément aux tableaux annexés.

BUDGET ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	BP 2026	BS 2026	Total crédits
Dépenses d'ordre d'exploitation	**1 938 420,00**	**1 924 702,65**	**3 863 122,65**
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	388 420,00	1 924 702,65	2 313 122,65
042 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 550 000,00		1 550 000,00
Dépenses réelles d'exploitation	**645 080,00**	**114 900,00**	**759 980,00**
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	228 380,00	40 200,00	268 580,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	252 000,00	79 700,00	331 700,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 700,00		9 700,00
66 - CHARGES FINANCIERES	135 000,00	- 5 000,00	130 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00		10 000,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS PROVISIONS	10 000,00		10 000,00
Total général	**2 583 500,00**	**2 039 602,65**	**4 623 102,65**

RECETTES D'EXPLOITATION

	BP 2026	BS 2026	Total crédits
Excédent d'exploitation	**0,00**	**2 039 602,65**	**2 039 602,65**
002 - EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	0,00	2 039 602,65	2 039 602,65
Recettes d'ordre d'exploitation	**550 000,00**		**550 000,00**
042 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	550 000,00		550 000,00
Recettes réelles d'exploitation	**2 033 500,00**		**2 033 500,00**
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	2 033 500,00		2 033 500,00
Total général	**2 583 500,00**	**2 039 602,65**	**4 623 102,65**

BUDGET ASSAINISSEMENT - SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026	BS 2026	Total crédits
Dépenses d'ordre d'investissement	**580 000,00**	**70 000,00**	**650 000,00**
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	550 000,00		550 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000,00	70 000,00	100 000,00
Dépenses réelles d'investissement	**3 973 959,87**	**- 136 747,22**	**3 837 212,65**
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	381 000,00	5 000,00	386 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	601 078,93		601 078,93
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	298 766,23		298 766,23
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 693 114,71	- 141 747,22	2 551 367,49
Solde d'exécution		**443 886,79**	**443 886,79**
001 - SOLDE D'EXECUTION N-1 (DEFICIT)		443 886,79	443 886,79
Total général	**4 553 959,87**	**377 139,57**	**4 931 099,44**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026	BS 2026	Total crédits
Recettes d'ordre d'investissement	**1 968 420,00**	**1 994 702,65**	**3 963 122,65**
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	388 420,00	1 924 702,65	2 313 122,65
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 550 000,00		1 550 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000,00	70 000,00	100 000,00
Recettes réelles d'investissement	**2 585 539,87**	**- 1 617 563,08**	**967 976,79**
10 - DOTATIONS,FONDS, DIVERS ET RESERVES	0,00	443 886,79	443 886,79
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	524 090,00		524 090,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 061 449,87	- 2 061 449,87	-
Total général	**4 553 959,87**	**377 139,57**	**4 931 099,44**

135. BUDGET ANNEXE HYDROGENE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

⇨ **DECISION**

Le budget primitif 2026 du Budget annexe Hydrogène a été voté le 18 décembre 2025 sans reprise anticipée des résultats.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique et de la décision d'affectation des résultats.

Le budget supplémentaire permet également d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif afin de tenir compte de l'évolution des besoins constatés en cours d'exercice et de procéder à l'inscription de crédits complémentaires tant en dépenses qu'en recettes ainsi qu'à la régularisation des inscriptions budgétaires nécessaires à l'exécution du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération n°D2025_220 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 du Budget annexe Hydrogène ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2025 et l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget annexe Hydrogène ont été approuvés au cours de la présente séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2026 du Budget annexe Hydrogène, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** les modifications budgétaires correspondantes en recettes et en dépenses, intégrant notamment la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 conformément à la décision d'affectation des résultats ;

- **DE PRÉCISER** que le budget supplémentaire 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses conformément aux tableaux annexés.

BUDGET HYDROGENE - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	BP 2026	BS 2026	Total crédits
Déficit d'exploitation	**0,00**	**12 668,38**	**12 668,38**
002 - DEFICITS ANTERIEURS REPORTES	0,00	12 668,38	12 668,38
Dépenses d'ordre	**40 000,00**	**62 000,00**	**102 000,00**
023 - Virement à la section d'investissement	40 000,00	- 40 000,00	-
042 - Op. Ordre de section à section		102 000,00	102 000,00
Dépenses réelles d'exploitation	**295 000,00**	**42 831,62**	**337 831,62**
011 - Charges à caractère général	251 250,00	22 571,62	273 821,62
012 - Charges de personnel	20 000,00	5 000,00	25 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
66 - Charges financières	23 740,00	15 260,00	39 000,00
Total général	**335 000,00**	**117 500,00**	**452 500,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

	BP 2026	BS 2026	Total crédits
Recettes d'ordre		**37 500,00**	**37 500,00**
042 - Op. Ordre de section à section		37 500,00	37 500,00
Recettes réelles d'exploitation	**335 000,00**	**80 000,00**	**415 000,00**
70 - Produits des services, du domaine	5 000,00	-	5 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	80 000,00	80 000,00
77 - Produits exceptionnels	330 000,00	-	330 000,00
Total général	**335 000,00**	**117 500,00**	**452 500,00**

BUDGET HYDROGENE - SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026	BS 2026	Total crédits
Dépenses réelles d'investissement	**70 000,00**	**44 243,73**	**114 243,73**
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	23 000,00	63 000,00
21 - Immobilisations corporelles	30 000,00	13 944,02	43 944,02
23 - Immobilisations en cours	0,00	7 299,71	7 299,71
Dépenses d'ordre		**37 500,00**	**37 500,00**
040 - Op. Ordre de section à section		37 500,00	37 500,00
Total général	**70 000,00**	**81 743,73**	**151 743,73**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026	BS 2026	Total crédits
Recettes réelles d'investissement	**30 000,00**	- **30 000,00**	**-**
16 - Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	- 30 000,00	-
Recettes d'ordre d'investissement	**40 000,00**	**62 000,00**	**102 000,00**
040 - Op. Ordre de section à section		102 000,00	102 000,00
021 - Virement de section fonctionnement	40 000,00	- 40 000,00	-
Solde d'exécution	**0,00**	**49 743,73**	**49 743,73**
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	0,00	49 743,73	49 743,73
Total général	**70 000,00**	**81 743,73**	**151 743,73**

136. BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

⇨ **DECISION**

Le budget primitif 2026 du Budget annexe Zones d'Activités a été voté le 18 décembre 2025 sans reprise anticipée des résultats.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique et de la décision d'affectation des résultats.

Le budget supplémentaire permet également d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif afin de tenir compte de l'évolution des besoins constatés en cours d'exercice et de procéder à l'inscription de crédits complémentaires tant en dépenses qu'en recettes ainsi qu'à la régularisation des inscriptions budgétaires nécessaires à l'exécution du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°D2025_221 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 du Budget annexe Zones d'activités ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2025 et l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget annexe Zones d'activités ont été approuvés au cours de la présente séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2026 du Budget annexe Zones d'Activités, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** les modifications budgétaires correspondantes en recettes et en dépenses, intégrant notamment la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 conformément à la décision d'affectation des résultats ;

- **DE PRÉCISER** que le budget supplémentaire 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses conformément aux tableaux annexés.

BUDGET ZONES D'ACTIVITES - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026	BS 2026	Crédits ouverts
Dépenses d'ordre de fonctionnement	**4 439 987,00**	**2 750 288,39**	**7 190 275,39**
023 - Virement à la section d'investissement	189 987,00	2 750 288,39	2 940 275,39
042 - Opé.d'ordre de transfert entre section	4 250 000,00		4 250 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement	**3 740 013,00**	**1 820,39**	**3 741 833,39**
011 - Charges à caractère général	3 733 508,00	1 820,39	3 735 328,39
65 - Autres charges de gestion courante	5,00		5,00
66 - Charges financières	6 000,00		6 000,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00		500,00
Total général	**8 180 000,00**	**2 752 108,78**	**10 932 108,78**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026	BS 2026	Crédits ouverts
Excédent de fonctionnement	**-**	**2 752 108,78**	**2 752 108,78**
002 - Excédents antérieurs reportés	-	2 752 108,78	2 752 108,78
Recettes d'ordre de fonctionnement	**7 980 000,00**		**7 980 000,00**
042 - Opé.d'ordre de transfert entre section	7 980 000,00		7 980 000,00
Recettes réelles de fonctionnement	**200 000,00**		**200 000,00**
70 - Produits des services, du domaine	200 000,00		200 000,00
Total général	**8 180 000,00**	**2 752 108,78**	**10 932 108,78**

BUDGET ZONES D'ACTIVITES - SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026	BS 2026	Crédits ouverts
Déficit d'investissement reporté	**-**	**4 085 288,39**	**4 085 288,39**
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit)	-	4 085 288,39	4 085 288,39
Dépenses d'ordre d'investissement	**7 980 000,00**		**7 980 000,00**
040 - Opé.d'ordre de transfert entre section	7 980 000,00		7 980 000,00
Dépenses réelles d'investissement	**19 000,00**		**19 000,00**
16 - Emprunts et dettes assimilées	19 000,00		19 000,00
Total général	**7 999 000,00**	**4 085 288,39**	**12 084 288,39**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026	BS 2026	Crédits ouverts
Recettes d'ordre d'investissement	**4 439 987,00**	**2 750 288,39**	**7 190 275,39**
021 - Virement de la section de fonctionnement	189 987,00	2 750 288,39	2 940 275,39
040 - Opé.d'ordre de transfert entre section	4 250 000,00		4 250 000,00
Recettes réelles d'investissement	**3 559 013,00**	**1 335 000,00**	**4 894 013,00**
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 559 013,00		2 559 013,00
27 - Autres immobilisations financières	1 000 000,00	1 335 000,00	2 335 000,00
Total général	**7 999 000,00**	**4 085 288,39**	**12 084 288,39**

137. BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) MODIFICATION N°2026/02

⇨ **DECISION**

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice 2026 conformément au tableau annexé à la présente délibération. Ces modifications résultent notamment de la reprise des résultats de l'exercice 2025 et des ajustements budgétaires opérés dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2021.12.A.6.1.8. du 16 décembre 2021 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2022-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2022_070 du 31 mars 2022 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2022/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2022_124 du 7 juillet 2022 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2022/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2022_143 du 22 septembre 2022 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2022/03 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2022_150 du 17 novembre 2022 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2022/04 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2022_208 du 15 décembre 2022 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2022/05 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2023_057 du 30 mars 2023 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2023/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2024_009 du 22 février 2024 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2024/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2024_150 du 26 septembre 2024 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2024/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2025_073 du 03 avril 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2025/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2025_174 du 25 septembre 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2025/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2025_225 du 18 décembre 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2025/03 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2026_026 du 12 février 2026 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2026/01 ;

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire 2026 du Budget principal a été approuvé au cours de la présente séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRÉCISER** que les crédits de paiement modifiés sont pris en compte dans le budget supplémentaire 2026 du Budget principal ;

- **DE DECIDER** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) conformément au tableau annexé à la présente délibération.

N°AP		Montant de l'AP précédent	Montant de l'AP modifiée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
001	**Développement économique**	**5 017 871,41**	**6 352 871,41**	**201 496,60**	**185 706,35**	**1 316 602,52**	**763 434,77**	**3 885 631,17**
102	Aides aux entreprises	423 000,00	423 000,00	20 000,00	3 000,00	62 770,14	31 266,23	305 963,63
104	Immobilisations sur ZA et activités éc	4 046 208,05	5 381 208,05	181 496,60	182 706,35	1 253 832,38	710 634,58	3 052 538,14
108	Immobilier d'entreprises	416 463,36	416 463,36		-	-	11 171,96	405 291,40
109	Réhabilitation du site de l'AFPA à Veig	16 200,00	16 200,00		-	-	10 362,00	5 838,00
	FINANCEMENT hors FCTVA							
002	**Equipements sportifs**	**2 508 733,36**	**2 508 733,36**	**713 343,63**	**180 857,96**	**96 349,92**	**257 448,99**	**1 260 732,86**
101	Constructions SMA	57 636,38	57 636,38	51 619,17	-	-	5 904,66	112,55
201	Immobilisations équipements sportifs	2 451 096,98	2 451 096,98	661 724,46	180 857,96	96 349,92	251 544,33	1 260 620,31
	FINANCEMENT hors FCTVA							
003	**Aménagement - Habitat**	**2 868 002,49**	**2 868 002,49**	**355 694,97**	**293 445,00**	**49 901,30**	**224 333,38**	**1 944 627,84**
302	Immobilisations habitat	445 900,00	445 900,00	166 200,00	84 000,00	18 000,00	77 700,00	100 000,00
304	Fibre optique	155 913,00	155 913,00	155 913,00	-	-	-	-
305	Mobilités	2 056 669,49	2 056 669,49	33 581,97	44 925,00	31 901,30	144 319,78	1 801 941,44
107	Hydrogène	209 520,00	209 520,00	-	164 520,00	-	2 313,60	42 686,40
	FINANCEMENT hors FCTVA							
004	**Environnement**	**2 532 839,26**	**2 690 039,26**	**94 986,88**	**681 681,78**	**159 858,89**	**323 348,10**	**1 430 163,61**
401	Immobilisations déchets	1 440 247,36	1 597 447,36	50 094,98	681 681,78	159 858,89	144 864,66	560 947,05
403	GEMAPI	154 510,00	154 510,00	40 250,00	-	-	1 972,90	112 287,10
404	Economie circulaire - transition écolog	786 960,00	786 960,00		-	-	30 030,54	756 929,46
11	Déchèteries	151 121,90	151 121,90	4 641,90	-	-	146 480,00	-
	FINANCEMENT hors FCTVA							
005	**Equipements culturels**	**849 710,05**	**849 710,05**	**55 144,15**	**19 963,59**	**48 372,54**	**353 451,01**	**372 778,76**
501	Immobilisations équipements culture	842 905,70	842 905,70	52 227,70	19 506,99	48 372,54	353 451,01	369 347,46
503	Equipement culturel à Monts	6 804,35	6 804,35	2 916,45	456,60	-	-	3 431,30
	FINANCEMENT hors FCTVA							

N°AP		Montant de l'AP précédent	Montant de l'AP modifiée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
006	**Enfance-Jeunesse**	**6 870 242,39**	**6 940 014,28**	**548 090,04**	**1 165 462,78**	**826 979,81**	**1 734 082,70**	**2 665 398,95**
12	*Constructions ALSH*	*5 466 378,61*	*5 466 378,61*	*428 741,80*	*1 110 008,26*	*676 731,67*	*1 543 299,91*	*1 707 596,97*
15	*Construction crèches et MAM*	*807 756,85*	*889 528,74*	*51 300,69*	*534,44*	*31 438,86*	*52 699,64*	*753 555,11*
601	*Immob équipements EJ*	*596 106,93*	*584 106,93*	*68 047,55*	*54 920,08*	*118 809,28*	*138 083,15*	*204 246,87*
	FINANCEMENT hors FCTVA							
007	**Développement touristique**	**2 887 008,06**	**2 849 407,51**	**139 697,95**	**558 820,58**	**391 171,26**	**403 303,58**	**1 356 414,14**
700	*Opérations de développement touristi*	*1 080 768,12*	*1 080 768,12*	*61 507,88*	*352 175,45*	*131 827,26*	*32 334,44*	*502 923,09*
701	*Parking forteresse*	*261 680,00*	*261 680,00*	*1 680,00*	*4 592,51*	*130 077,27*	*38 628,79*	*86 701,43*
702	*Opérations financées par la taxe de s*	*1 432 025,34*	*1 414 025,34*	*73 443,35*	*147 584,74*	*129 266,73*	*315 390,35*	*748 340,17*
703	*Indre à Vélo*	*112 534,60*	*92 934,05*	*3 066,72*	*54 467,88*	-	*16 950,00*	*18 449,45*
	FINANCEMENT hors FCTVA							
008	**Administration générale**	**7 012 030,70**	**6 916 580,70**	**438 971,34**	**593 533,69**	**1 646 645,68**	**1 571 417,87**	**2 666 012,12**
801	*Rénovation-remplacements équipts g*	*3 227 461,78*	*3 127 461,78*	*280 840,87*	*357 548,48*	*1 171 970,28*	*435 341,59*	*881 760,56*
802	*Fonds de concours*	*2 828 177,50*	*2 828 177,50*	*37 224,00*	*110 953,50*	*320 439,85*	*977 169,95*	*1 382 390,20*
803	*Flotte automobile communautaire*	*441 000,00*	*441 000,00*	*56 782,20*	*77 617,72*	*29 178,76*	*50 416,62*	*227 004,70*
804	*Parc informatique*	*515 391,42*	*519 941,42*	*64 124,27*	*47 413,99*	*125 056,79*	*108 489,71*	*174 856,66*
	FINANCEMENT hors FCTVA							
009	**Actions sociales**	**180 988,83**	**180 988,83**	**4 861,42**	**7 587,49**	**13 938,44**	**16 803,24**	**137 798,24**
303	*Immobilisations Actions sociales*	*180 988,83*	*180 988,83*	*4 861,42*	*7 587,49*	*13 938,44*	*16 803,24*	*137 798,24*
	FINANCEMENT hors FCTVA							
	TOTAL	**30 727 426,55**	**32 156 347,89**	**2 552 286,98**	**3 687 059,22**	**4 549 820,36**	**5 647 623,64**	**15 719 557,69**
	Par rapport au PPI précédent		**1 428 921,34**			**-**	**-**	**-**

138. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) MODIFICATION N°2026/02

⇨ **DECISION**

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice 2026 conformément au tableau annexé à la présente délibération. Ces modifications résultent notamment de la reprise des résultats de l'exercice 2025 et des ajustements budgétaires opérés dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n°2023_058 du 30 mars 2023 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2023-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2023_209 du 14 décembre 2023 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2023/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2024_037 du 28 mars 2024 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2024/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2024_152 du 26 septembre 2024 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2024/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2025_074 du 25 mars 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2025/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2025_074 du 03 avril 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2025/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2025_139 du 19 juin 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2025/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2025_226 du 18 décembre 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2025/03 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2026_028 du 12 février 2026 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2026/01 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire 2026 du Budget annexe Eau Potable a été approuvé au cours de la présente séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRÉCISER** que les crédits de paiement modifiés sont pris en compte dans le budget supplémentaire 2026 du Budget annexe Eau Potable ;

- **DE DECIDER** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) conformément au tableau annexé à la présente délibération.

N°AP	Libellé AP	Montant de l'AP précédent	Montant de l'AP modifiée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
010	**Eau potable**	**5 585 303,95**	**5 555 186,95**	**580 757,54**	**1 433 688,31**	**1 361 598,34**	**2 179 142,76**
200	*Extensions de réseau imprévues*	*831 495,10*	*831 495,10*	*80 346,50*	*312 580,44*	*94 391,39*	*344 176,77*
201	*Azay le Rideau*	*1 119 869,89*	*1 084 757,89*	*57 453,25*	*361 991,58*	*495 876,39*	*169 436,67*
202	*La Chapelle aux Naux*	*14 816,65*	*14 816,65*	*24,40*	*14 792,25*	-	-
203	*Cheillé*	*455 653,59*	*436 153,59*	*179 817,64*	*7 647,22*	*99 200,98*	*149 487,75*
204	*Esvres-sur-Indre*	*359 450,00*	*359 450,00*	-	*91 351,00*	*27 983,00*	*240 116,00*
205	*Lignières de Touraine*	*118 820,61*	*116 115,61*	*54,71*	*25 017,00*	*24 043,90*	*67 000,00*
206	*Montbazon*	*243 438,46*	*223 438,46*	*1 332,04*	*88 935,10*	*4 117,37*	*129 053,95*
207	*Monts*	*320 568,32*	*400 568,32*	*99 810,00*	*65 634,31*	*25 001,41*	*210 122,60*
208	*Saché*	*141 000,00*	*136 500,00*	*136 000,00*	-	-	*500,00*
209	*Saint-Branchs*	*59 109,20*	*59 109,20*	-	-	*59 109,20*	-
210	*Sainte-Catherine de Fierbois*	*20 428,00*	*20 428,00*	*20 428,00*	-	-	-
211	*Sorigny*	*94 993,58*	*89 493,58*	-	*372,83*	*28 264,35*	*60 856,40*
212	*Thilouze*	-	*1 000,00*	-	-	-	*1 000,00*
213	*Truyes*	*87 016,15*	*87 016,15*	-	*68 314,53*	*2 293,12*	*16 408,50*
214	*Vallères*	*680 668,48*	*673 208,48*	-	*64 282,34*	*39 673,02*	*569 253,12*
215	*Veigné*	*410 333,21*	*390 333,21*	-	*251 445,53*	*49 116,68*	*89 771,00*
216	*Villaines les Rochers*	*215 271,16*	*215 271,16*	*5 491,00*	*76 274,66*	*45 205,50*	*88 300,00*
217	*Villeperdue*	*412 371,55*	*416 031,55*	-	*5 049,52*	*367 322,03*	*43 660,00*
Par rapport au PPI précédent			**- 30 117,00**				

139. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - MODIFICATION N°2026/02

⇨ **DECISION**

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice 2026 conformément au tableau annexé à la présente délibération. Ces modifications résultent notamment de la reprise des résultats de l'exercice 2025 et des ajustements budgétaires opérés dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n°2023_059 du 30 mars 2023 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2023-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2023_210 du 14 décembre 2023 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2023/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2024_038 du 28 mars 2024 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2024/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2024_151 du 26 septembre 2024 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2024/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2025_075 du 03 avril 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2025/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2025_141 du 19 juin 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2025/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2025_227 du 18 décembre 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2025/03 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D2026_030 du 12 février 2026 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement - Modification n°2026/01 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire 2026 du Budget annexe Assainissement a été approuvé au cours de la présente séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRÉCISER** que les crédits de paiement modifiés sont pris en compte dans le budget supplémentaire 2026 du Budget annexe Assainissement ;

- **DE DECIDER** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) conformément au tableau annexé à la présente délibération.

N°AP		Montant de l'AP précédent	Montant de l'AP modifiée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
011	**Assainissement**	**7 216 318,63**	**7 074 571,41**	**727 831,21**	**1 522 327,48**	**1 373 200,07**	**3 451 212,65**
300	*Extensions de réseau imprévues*	*1 912 520,92*	*1 912 520,92*	*54 324,06*	*435 745,60*	*304 917,90*	*1 117 533,36*
301	*Azay le Rideau*	*1 192 513,74*	*1 192 513,74*	*52 554,15*	*556 618,63*	*502 489,68*	*80 851,28*
302	*Cheillé*	*405 302,30*	*368 102,30*	*139 075,34*	*15 941,67*	*173 057,62*	*40 027,67*
303	*Esvres-sur-Indre*	*692 152,03*	*567 152,03*	*39 142,81*	*79 730,63*	*5 751,63*	*442 526,96*
304	*Lignières de Touraine*	*158 645,67*	*158 645,67*	*140 361,58*	*6 395,90*	-	*11 888,19*
305	*Montbazon*	*373 999,24*	*373 999,24*	*2 960,09*	*169 563,98*	*65 826,05*	*135 649,12*
306	*Monts*	*548 955,89*	*502 733,23*	*61 494,33*	*42 147,72*	*17 380,00*	*381 711,18*
307	*Pont-de-Ruan*	*100 002,71*	*100 002,71*	-	*4 389,74*	*89 936,77*	*5 676,20*
308	*Saché*	*22 000,00*	*22 000,00*	*3 043,35*	*17 441,00*	-	*1 515,65*
309	*Saint-Branchs*	*43 139,03*	*28 139,03*	-	*2 774,00*	*3 365,03*	*22 000,00*
310	*Sainte-Catherine de Fierbois*	-	-	-	-	-	-
311	*Sorigny*	*314 675,69*	*367 175,69*	*26 160,00*	*20 246,44*	*358,75*	*320 410,50*
312	*Truyes*	*429 766,20*	*429 766,20*	-	*116 182,62*	*9 113,41*	*304 470,17*
313	*Vallères*	*25 149,71*	*25 149,71*	*86,71*	*25 063,00*	-	-
314	*Veigné*	*435 944,97*	*435 244,97*	*148 765,31*	*30 086,55*	*198 548,23*	*57 844,88*
315	*Villaines les Rochers*	-	-	-	-	-	-
316	*Villeperdue*	-	-	-	-	-	-
317	*Rigny-Rivarennes*	*59 863,48*	*59 863,48*	*59 863,48*	-	-	-
318	*Artannes-sur-Indre*	*32 500,00*	*2 500,00*	-	-	-	*2 500,00*
319	*Bréhémont*	*229 187,05*	*248 062,49*	-	-	*600,00*	*247 462,49*
320	*Thilouze*	*240 000,00*	*281 000,00*	-	-	*1 855,00*	*279 145,00*
Par rapport au PPI précédent			**- 141 747,22**				

140. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)DD

⇨ **DECISION**

Le CIAS est chargé de mettre en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de Touraine Vallée de l'Indre, à savoir : *« Maison d'Accueil Rurale destinée aux Personnes Agées située à Artannes-sur-Indre : construction, aménagement, entretien et gestion ».*

Afin d'assurer le bon fonctionnement du CIAS (frais administratifs) qui gère cette compétence, il est proposé d'attribuer à cet établissement public une subvention de 550,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2020.12.A.2.1.2 du 17 décembre 2020 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n°D2025_217 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 du Budget principal ;

CONSIDERANT les besoins de financement du Centre Intercommunal d'Action Sociale présentés dans le cadre de son budget supplémentaire 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Touraine Vallée de l'Indre une subvention de fonctionnement d'un montant de 550,00 € au titre de l'exercice 2026 ;

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

141. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE HYDROGENE

⇨ **DECISION**

Le budget annexe Hydrogène a enregistré jusqu'en 2024 les coûts des travaux de construction de la station de distribution d'hydrogène située sur la zone d'activités Isoparc à Sorigny. Ces travaux ont été financés par un emprunt souscrit fin 2025.

A ce jour, les dépenses de ce budget annexe sont principalement liées aux charges de fonctionnement de la station. Cette dernière continue de distribuer de l'hydrogène pour un usage communautaire (benne à ordures ménagères et véhicules utilitaires) et commence le déploiement de la vente d'hydrogène à des partenaires (privé ou publics).

Compte tenu du besoin de financement du budget annexe Hydrogène, il est nécessaire de prévoir une subvention exceptionnelle de fonctionnement. Après prise en compte des recettes prévisionnelles et des dépenses nécessaires à l'exploitation du service, le besoin de financement de la section d'exploitation est estimé à 330 000 €.

La benne à ordures ménagères hydrogène circule 5 jours par semaine sur 52 semaines et consomme environ 15 kg par jour, soit 3 900 kg par an.
Le montant de la subvention financé par le budget déchets sera donc de 75 000 € HT.
Le solde de la subvention, soit 255 000 €, sera porté par le service hydrogène sur le budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

VU la délibération n°2019.12.A.11.6 du 19 décembre 2019, actant la création du budget annexe Hydrogène, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°D2025_217 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 du Budget principal ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (49 voix pour et 3 abstentions de Mme Kilbrai, M. Leproult et M. Poitou) :

- **D'ATTRIBUER** au budget annexe Hydrogène une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 330 000 € au titre de l'exercice 2026 ;

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

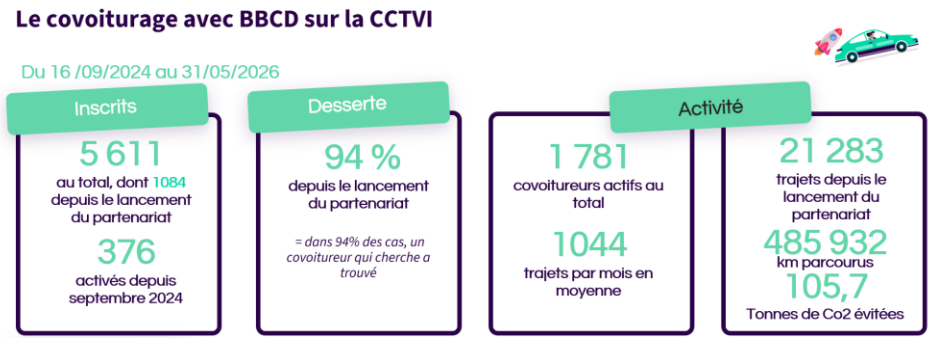
142. POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC L'OPERATEUR DE COVOITURAGE BLABLACAR DAILY POUR L'INCITATION AU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE

⇨ **DECISION**

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé **le Plan d'actions de Touraine Vallée de l'Indre pour soutenir et accompagner les mobilités**.
Afin de mettre en œuvre l'axe 2 relatif au développement du covoiturage de ce Plan, le Conseil communautaire a par la suite, le 30 mai 2024, approuvé le lancement d'une expérimentation sur 12 mois pour le déploiement d'une application de covoiturage avec versement d'une mesure incitative pour les covoitureurs via l'opérateur BlaBlaCar Daily, qu'il a reconduit pour 12 mois supplémentaires par délibération du 25 septembre 2025.

Pour rappel, le principe de l'application est le suivant :
- Des trajets instantanés, réservables sur l'instant, facilement planifiables, avec une vue sur les conducteurs / passagers disponibles
- Une incitation financière versée au conducteur : entre 2 € et 3 € par trajet et par passager en fonction du kilométrage parcouru (avec un maximum de 150 € par mois)
- Pour le passager : les 10 premiers trajets gratuits puis 0,50 € par trajet

L'opérateur a dressé un bilan de l'action (au 3 juin dernier).
Les chiffres-clés enregistrés pour le territoire sont les suivants :



Le bilan détaillé présenté en Bureau communautaire du 11 juin 2026 est proposé en annexe.
Globalement, on constate :

- Un nombre de covoitureurs réguliers qui augmente (x2,6 en 2 ans), mais une perte de vitesse sur l'acquisition de nouveaux inscrits.
- Une stabilisation du nombre de trajets réalisés.
- Des pics d'inscrits lors des campagnes de communication, qui sont à poursuivre pour la progression du covoiturage.

Les deux premières années d'expérimentation ont permis d'initier un changement de comportement. Une évolution est en cours mais l'enjeu du renouvellement du partenariat est l'acquisition de nouveaux inscrits afin d'augmenter la pratique et d'atteindre plus largement le grand public.
Les efforts menés par la Communauté de communes, avec l'appui de l'opérateur et des communes, devront se poursuivre, pour pouvoir tenter d'avoir un impact plus net sur les habitudes.

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 11 juin dernier, a ainsi approuvé la relance du partenariat pour une année supplémentaire, à savoir à partir du 16 septembre 2026.

Cette démarche est éligible au Fonds vert covoiturage pour les 12 mois de déploiement supplémentaires de l'application et l'incitation financière versée aux covoitureurs.

La Région Centre-Val de Loire, compétente en matière de mobilité pour notre EPCI, a donné un accord de principe pour soutenir la poursuite de la mise en œuvre de ce projet par Touraine Vallée de l'Indre (via le Fonds Mobilité rurale).

La dépense réelle du partenariat de la deuxième année ainsi que le financement prévisionnel pour l'année à venir s'établissent de la façon suivante :

	Montant 2025/2026 *16.09.2025 au 15.09.2026*		Montants 2026/2027*	évolution
	Prévu 2025/2026	Réel prévisionnel *(estim. année complète)*		
Incitation financière *facturée sur base du réel*	**20 000 €**	**8627,73€**	**14 000€**	
Commission au trajet *0,50€ HT/trajet, facturés sur base du réel*	5 000 € HT	**2 344€ HT**	3 500€ HT	
Daily Mobilités	**12 470 € HT** avec 2 animations entreprise	**12 470 € HT** 2 animations réalisées	**13 050€ HT** avec 2 animations entreprise	+ 580 €
TOTAL HT	**37 470 € HT**	**23 441,73€ HT**	**30 550 € HT**	
TOTAL TTC	**40 964 €**	**26 403,53€ TTC**	**33 860€ TTC**	
RESTE A CHARGE CCTVI *- Fonds Vert (50% du HT) et - Aide Région (30% du TTC)*	**9 939,80 €**	**6 762,10€**	**8 427€**	

avec boost de gratuité sur 3 mois dans l'année qui permettrait d'ambitionner 7000 trajets financés dans l'année***

- *Poursuite aide Fonds vert covoiturage (50%) confirmée sur 2026*
- *Poursuite soutien Région via Fonds mobilité rurale*

VU la délibération n° D2023_116 du Conseil communautaire du 29 juin 2023 approuvant le Plan Mobilité de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son axe 2 pour le développement du covoiturage ;

VU la délibération n° D2024_087 du Conseil communautaire du 30 mai 2024 approuvant le lancement d'une expérimentation sur 12 mois pour le déploiement d'une application de covoiturage avec versement d'une mesure incitative pour les covoitureurs via l'opérateur BlaBlaCar Daily ;

VU la délibération n° D2025_153 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 la prolongation du partenariat pour 12 mois supplémentaires avec l'opérateur BlaBlaCar Daily pour le déploiement d'une application de covoiturage avec versement d'une mesure incitative pour les covoitureurs ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2026 sur la prolongation du partenariat pour une année supplémentaire ;

VU la délibération n° D2026-041 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que bien que les marchés publics inférieurs au seuil de procédure formalisée fassent l'objet d'une délégation de pouvoir consentie au président par la délibération susvisée, le conseil communautaire décide, pour la présente affaire, d'exercer son pouvoir d'évocation afin de statuer directement sur cette décision ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de faire usage de son pouvoir d'évocation dans le cadre de la prolongation du partenariat avec l'opérateur BlaBlaCar ;

- **D'APPROUVER** la prolongation du partenariat pour 12 mois supplémentaires avec l'opérateur BlaBlaCar Daily pour le déploiement d'une application de covoiturage avec versement d'une mesure incitative pour les covoitureurs ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dispositif et notamment les conventions formalisant le partenariat avec BlaBlaCar Daily dans le cadre de sa délégation.

143. FONDS DE CONCOURS VELO - PROLONGATION DU DISPOSITIF

⇨ **DEBAT**

M. Leproult s'interroge sur la capacité de l'enveloppe budgétaire à faire face aux demandes des communes.

M. le Président répond que si cette situation se présentait, il faudra, si les élus en sont d'accord, inscrire de manière plus durable dans le temps ce dispositif.

⇨ **DECISION**

Dans le cadre de sa stratégie vélo 2024-2030, lors de sa séance du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la création du Fonds de concours vélo.
Ce programme soutient à ce titre les projets engagés par les communes en faveur du vélo avec :

- la création ou l'aménagement d'infrastructures cyclables adaptées à l'environnement dans lequel elles s'inscrivent, y compris les études nécessaires à leur réalisation ;
- l'installation ou l'achat d'équipements facilitant l'usage du vélo (arceaux, abris, recharge, comptage…).

Les projets présentés doivent répondre, idéalement, à des critères réglementaires et techniques qui font l'objet, en amont, d'un échange avec le service mobilité de la CCTVI.

- **Rappel du cadre du dispositif**

Le cadre de ce dispositif prévoit le soutien des projets entre 2024 et 2026 par le biais d'un fonds de concours qui représente au maximum 50% du montant du projet avec un double plafond de subvention fixé à :

- 150 000 € par projet ;
- et 300 000 € par commune sur la durée du programme 2024-2026 (pas de limite de nombre de projets).

- **Etat de l'enveloppe / projets soutenus à ce jour**

Année du programme	Commune	Projet	Dépense retenue	Montant attribué ou versé
2024	**Azay le Rideau**	Aménagement voie douce le long de la rd 39	60 800,34 €	**23 108,47 €**
	Azay le Rideau	Création d'une voie douce route de Langeais	696 800,00 €	**59 617,29 €**
	Montbazon	Aménagement d'infrastructures cyclables quartier de la Bafauderie dans rues Guillaume Louis et de la Bréanderie	93 123,89 €	**38 805,37 €**
	Esvres	Aménagement d'une piste cyclable entre le hameau de la Huaudière et du Pavillon	414 885,00 €	**150 000,00 €**
2025	**Saint-Branchs**	Réalisation et aménagement d'une voie douce de la Primaudière à la Piscine municipale (RD 84)	234 930,00 €	**83 260,60 €**
	Esvres	Aménagement d'une piste cyclable passerelle/port joie	367 713,77 €	**147 212,02 €**
	Azay le Rideau	Voie verte T2-La Gare Centre ville	819 800,00 €	**148 778,03 €**
	Montbazon	Installation d'équipements facilitant l'usage de vélo – année 2025	8 480,00 €	**2 994,00 €**
	Saché	Création d'un chemin cyclable sécurisé	51 785,75 €	**25 892,88 €**
	Veigné	Création de voies douces	380 815,00 €	**150 000,00 €**
			Total attribué	**829 668,66€**
			Montant enveloppe de départ	**1 170 000,00 €**
			Reste enveloppe	**330 331,34€**

Au vu des crédits restants et afin de pouvoir continuer à soutenir les projets des communes le temps de retravailler le cadre d'intervention de la Communauté de communes en matière d'aménagements cyclables, il est proposé de :

- Modifier le règlement pour prolonger la possibilité de dépôt des dossiers jusqu'au 31/10/2027 (pour attribution au dernier Conseil communautaire 2027 au plus tard) ;
- Sur la base de l'enveloppe disponible ;
- Avec maintien des règles d'attribution prévues dans le règlement du dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations N° D2023_115 et D2023_116 du Conseil communautaire du 29 juin 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable et le Plan mobilité de Touraine Vallée de l'Indre ;

VU la délibération n°D2024_135 du 26 septembre 2024 approuvant la Stratégie vélo 2024-2030 ;

VU la délibération n° 2024_136 du 26 septembre 2024 approuvant la création du fonds de concours Vélo et son règlement d'attribution ;

CONSIDERANT les crédits restants dans l'enveloppe financière dédiée ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement du Fonds de concours vélo permettant de prolonger le dispositif avec un dépôt des dossiers de demande jusqu'au 31 octobre 2027.

144. ADOPTION DU REGLEMENT DES FONDS CONCOURS GENERAUX ET FIXATION DE L'ENVELOPPE

⇨ **DECISION**

Dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment **la mise en place de dispositifs d'attribution de fonds de concours.**

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences et de la mutualisation avec ses communes membres d'équipements ou de services, la CCTVI est amenée à verser des fonds de concours spécifiques. Elle peut également approuver le versement de fonds de concours pour des motifs liés à l'intérêt général par délibération spécifique du conseil communautaire, après avis favorable du bureau communautaire.

Le présent dispositif de fonds de concours généraux permet d'apporter une aide financière à toutes les communes pour la réalisation de projets communaux structurants ayant une vocation intercommunale.

Ce fonds de concours doit ainsi traduire les ambitions du Projet de territoire communautaire et favoriser l'inscription des projets locaux dans les 6 dynamiques suivantes :

- Contribuer à développer un environnement éco-responsable,
- Développer l'activité économique,
- Favoriser la cohésion sociale,
- Agir pour la mobilité du territoire,
- Mutualiser les moyens,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine.

Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la CCTVI mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement,
- L'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés,
- Le montant octroyé par la CCTVI à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage, devra assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (cf. article L. 1111-10 du CGCT).

Le montant de l'enveloppe sera fixé chaque année par délibération du conseil communautaire. Le montant attribué sera réparti en 2 parts :

- Part fixe de 91 000 € répartie à parts égales entre les 22 communes soit 4 136 € par commune,
- Part variable correspondant au montant restant, répartie selon trois critères :
 - 1/3 en fonction de la population,
 - 1/3 en fonction du mètre linéaire de voirie,
 - 1/3 en fonction du potentiel financier.

Les fonds de concours généraux sont plafonnés et conditionnés à un autofinancement dégagé d'environ 2 000 000 € au budget prévisionnel. En cas d'autofinancement trop faible, l'enveloppe des fonds de concours sera réduite.

Ces fonds de concours peuvent se cumuler sur plusieurs années dans la limite de la durée du mandat. Une avance sur les années futures n'est pas possible.

Les dépenses éligibles sont celles engagées à compter du 1er janvier 2026.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de règlement des fonds de concours généraux ;

CONSIDERANT le tableau de répartition du fonds de concours général 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement des fonds de concours généraux ;
- **DE DECIDER** de porter le montant du fonds concours général 2026 à 500 000 € ;
- **DE VALIDER** le tableau de répartition du fonds concours 2026 entre les 22 communes ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

145. FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LA SECURISATION DES ABORDS DU COLLEGE DE MONTBAZON

⇨ **DECISION**

Afin d'améliorer la sécurité des élèves et la fluidité du secteur pour les transporteurs, la commune de Montbazon a proposé une sécurisation par la mise en place d'un dispositif de barrières de sécurité aux abords du collège.

Ces équipements d'investissement ont consisté en :

- L'installation de 2 barrières motorisées se fermant automatiquement à 16h15
- L'ouverture par lecture de plaques pour les transports scolaires

La commune a sollicité tous les "partenaires" associés au projet à en financer une part :

- La Région (compétence transport scolaire) et le Département (compétence collège) ont déjà subventionné le projet ;

- Chaque commune (Montbazon, Villeperdue, Veigné et Sorigny), dont les élèves fréquentent le collège, a été sollicitée et a accepté le principe d'une participation proportionnelle au nombre de collégiens domiciliés dans leur commune ;

- Touraine Vallée de l'Indre, a également été sollicitée par la commune en tant qu'autorité organisatrice de second rang et au titre de sa compétence jeunesse, pour un fonds de concours exceptionnel.

Le coût total du projet s'élève à 77 641,22 € HT. Le Département et la Région participent à hauteur de 61 019,28 € HT. Le reste à charge pour les communes s'élève à 16 621,94 € HT.

Les communes se sont ainsi mises d'accord pour une participation égale par enfant de 20,90€. Le fonds de concours de la CCTVI vient réduire la participation par enfant des communes. Ce fonds de concours se justifie au regard du projet positionné à l'intersection de la compétence jeunesse et transport de la CCTVI.

Le reste à charge de la commune étant de 7 530,44 €, le fonds peut s'élever au maximum à **3 765,22 €**, en application de la règle des fonds de concours édictée par le code général des collectivités territoriales qui le plafonne à 50% du reste à charge de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le collège accueille des élèves de plusieurs communes du territoire intercommunal et que sa sécurisation contribue à la sécurité des flux de transport scolaire à l'échelle intercommunale ;

CONSIDERANT que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds ce concours ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant de la commune de Montbazon :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Objets	**Montant**	**Financeurs**	**Montant**	**% du total des travaux**
Etudes		**Communes**	9 091,50	11,7 %
Travaux	77 641,22	**Région**	30 509,64	39,3 %
Mobilier		**Département**	30 509,64	39,3 %
Autres frais		**CCTVI**	3 765,22	4,8 %
		Autofinancement	3 765,22	4,8 %
TOTAL	**77 641,22**	**TOTAL**	**77 641,22**	100 %

CONSIDERANT que la part du financement de la commune de Montbazon s'élevant à 7 530,44 € HT, le montant total du fonds de concours ne peut excéder 3 765,22 € HT ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de Montbazon pour le projet de sécurisation des abords du collège pour un montant de 3 765,22 € ;

- **DE DIRE** que le montant sera versé à la commune, sous réserve de délibération concordante de la commune de Montbazon approuvant le plan de financement, après :
 - Transmission à la CCTVI de la délibération de la commune de Montbazon de demande de versement dudit fonds de concours ;
 - Transmission à la CCTVI des justificatifs de paiement des travaux signés par le service de gestion comptable.

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

146. CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU BATIMENT SIS 43 RUE NATIONALE A ESVRES-SUR-INDRE

⇨ **DECISION**

La médiathèque d'Esvres-sur-Indre, transférée à la Communauté de communes, est située dans un bâtiment abritant des salles associatives gérées par la commune. Il s'agit d'un équipement mutualisé.
Les frais de fonctionnement de cet ensemble sont répartis dans le cadre d'une convention de mise à disposition des locaux. Rien n'est prévu pour les dépenses d'investissement qui servent à l'ensemble des utilisateurs du bâtiment.

Sur la base des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'établir une convention relative à la répartition des dépenses d'investissement des équipements communs du bâtiment.

Cette répartition se fera sur la base de la surface d'occupation suivante :

Services	Surface	Répartition
Médiathèque	366,50 m²	51%
Salles associatives	357,50 m²	49%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D.5211-16 ;

VU le procès-verbal du 18 mars 2015 de mise à disposition de la médiathèque d'Esvres à la Communauté de communes dans le cadre du transfert de compétences de la lecture publique ;

CONSIDERANT que dès lors qu'un équipement bénéficie à la fois à la Commune et à la Communauté de communes, une participation financière proportionnée est possible dans le cadre d'une convention fondée sur les articles susvisés ;

CONSIDERANT le projet de convention.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la répartition des dépenses d'investissement des équipements communs du bâtiment sis 43 rue Nationale à Esvres ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

147. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

⇨ **DEBAT**

M. Leproult demande quelles dispositions sont prévues lorsqu'un élu ne participe pas aux réunions, alors que sa place aurait pu être attribuée à un autre élu.

M. le Président répond que sur le dernier mandat, des absences ont été constatées mais la Communauté de communes n'a pas la main sur leur désignation.

M. Poitou demande des précisions sur la désignation des délégués par les commissions au sein des commissions.

M. le Président répond que le principe retenu repose sur la désignation de deux représentants par commune et qu'il appartient à chaque commune de désigner les élus qui la représentent. Sur le fond, il y a un sujet en effet sur les équilibres entre majorité et opposition dans les communes. Toutefois, si la commune veut procéder à des changements, la Communauté de communes délibèrera de nouveau pour prendre acte de cette modification.

⇨ **DECISION**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.
Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil communautaire, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, les règles de débat, la création et le fonctionnement des commissions, ainsi que les droits et obligations des élus.

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à l'adoption du règlement intérieur applicable pour la nouvelle mandature.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'installation du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale d'adopter un règlement intérieur dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les règles de fonctionnement du conseil communautaire et de ses instances ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

148. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES ET DESIGNATION DES MEMBRES

⇨ **DECISION**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen.

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la création des commissions thématiques de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et d'en organiser le fonctionnement. Ces commissions constituent des instances de travail et d'échanges permettant d'éclairer les décisions du conseil communautaire. Elles jouent un rôle consultatif.

En application de l'article L. 5211-40-1 du CGCT, la participation de conseillers municipaux des communes membres peut également être prévue.

Il est proposé de créer les huit commissions thématiques suivantes :

1. Moyens généraux et mutualisation
2. Aménagement du territoire et mobilités durables
3. Environnement, déchets et développement durable
4. Cycle de l'eau, bâtiments et infrastructures
5. Enfance, jeunesse et cohésion sociale
6. Développement économique, emploi et innovation
7. Tourisme, attractivité et patrimoine
8. Vie associative, culture et sport

Les modalités de composition des commissions proposées au conseil communautaire sont les suivantes :

- La commission « moyens généraux et mutualisation » est composée de 4 conseillers communautaires et de l'ensemble des maires,
- Les autres commissions sont représentées par deux membres maximum par commune, parmi les conseillers municipaux et/ou communautaires,
- Les vice-présidents et les maires peuvent assister aux commissions de leur choix.

Il convient dès lors de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions communautaires.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que l'article L 5211-40-1 du CGCT prévoit, que à la différence des communes, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, **il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres** de cet établissement selon les modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT le projet de tableau des membres des commissions.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** les huit commissions thématiques suivantes chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire :
 1. Moyens généraux et mutualisation
 2. Aménagement du territoire et mobilités durables
 3. Environnement, déchets et développement durable
 4. Cycle de l'eau, bâtiments et infrastructures
 5. Enfance, jeunesse et cohésion sociale
 6. Développement économique, emploi et innovation
 7. Tourisme, attractivité et patrimoine
 8. Vie associative, culture et sport

- **DE FIXER** les modalités de composition des commissions telles que définies ci-dessus ;

- **DE DESIGNER** les membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques, conformément au tableau ;

- **DE PRÉCISER** que le Président est membre de droit de l'ensemble des commissions.

149.CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) ET DESIGNATION DES MEMBRES

⇨ **DECISION**

Dans un souci de transparence de la gestion publique et de renforcement de l'information des élus, le code général des collectivités territoriales prévoit que « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ». Il est par conséquent nécessaire de créer cette **commission de contrôle financier** chargée de l'examen des comptes des entreprises liées à la Communauté de communes par une convention financière comportant des règlements périodiques, conformément à l'article R.2222-1 du CGCT. Il s'agit principalement des **concessions de service public**.

Cette commission aura un rôle consultatif. Elle pourra être saisie par le Président ou se réunir à l'initiative de son président.
Il est proposé que cette commission soit composée de 5 membres parmi les conseillers communautaires, dont la Vice-Présidente en charge des Finances.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2222-1 et R.2222-3 ;

VU le règlement intérieur du conseil communautaire ;

CONSIDERANT l'obligation de créer une commission de contrôle financier ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de **5 conseillers communautaires appelés à siéger au sein de la Commission de Contrôle Financier ;**

***Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité* :**

- **DE CREER** une commission de contrôle financier chargée de l'examen des comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PRECISER** que cette commission exerce un rôle consultatif et formule des avis ou recommandations à destination du Président et du conseil communautaire ;
- **DE FIXER** la composition de la commission à 5 membres ;
- **DE DESIGNER** les membres appelés à siéger au sein de la Commission de Contrôle Financier.

Ont été élus **à l'unanimité** des votes exprimés :

Représentants	Fonction
Sylvie GINER	Membre de la CCF
Franck CHARTIER	Membre de la CCF
Sophie BABIN	Membre de la CCF
Patrice GARNIER	Membre de la CCF
Romain DEGUFFROY	Membre de la CCF

150. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

⇨ **DECISION**

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.
La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La commission est composée du président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué, qui en assure la présidence, ainsi que de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :
- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

VU le Code général des impôts et notamment son article 1650 A ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DRESSER** conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, la liste des quarante contribuables proposés pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs, telle qu'annexée à la présente délibération :

01	MENEAU Jean-Claude	1 Ferme de l'Andruère 37190 CHEILLE
02	LEBLANC Jean-Marie	4 ter rue de l'Ecole 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX
03	PASTEAU Thierry	5 La Boutardière 37260 THILOUZE
04	LEFIEVRE Dominique	20 rue du Lavoir 37190 RIVARENNES
05	NAVION Edith	11 impasse du Ruisseau 37420 RIGNY USSE
06	JOURDAIN-TOULME Edwige	1 rue de la Maison Rouineau 37130 BREHEMONT
07	HOUDIN Sébastien	22 bis Le Plessis 37130 LIGNIERES DE TOURAINE
08	VERRIER Robert	2 rue du Fougerais 37320 TRUYES
09	MOUMINOUX Carole	6 les Terrasses Saint Blaise 37320 TRUYES
10	GUENAULT Laurent	1 ter rue d'Espagne 37250 VEIGNE
11	SAUNIER Patrick	4 rue de la Choletterie 37250 VEIGNE
12	BARADUC Christophe	4 ter impasse de Beauregard 37250 VEIGNE
13	ROLANT Jean-Luc	15 rue de la Morellerie 37250 VEIGNE
14	MEAUX Frédéric	4 bis rue Saint Brice 37260 PONT DE RUAN
15	GARNAUD Jean-Pierre	11 chemin des Tuffeaux 37190 VALLERES
16	AUGU Stéphane	3 lieu-dit La Méquillère 37190 SACHE
17	GUIMARD Martin	44 rue des Moulins 37250 MONTBAZON
18	HOLUIGUE Christophe	3 rue de la Grande Ourse 37250 MONTBAZON
19	DUPONT Laurent	15 rue de la Duchesse Marie 37250 MONTBAZON
20	ARMAND Jean-Luc	5 rue d'Epiray 37260 MONTS
21	DREANO Laurent	3 rue Emile Reynaud 37260 MONTS
22	GAY Catherine	80 rue du Val de l'Indre 37260 MONTS
23	LARCHER Grégory	1 B La Maugerie 37260 MONTS
24	SAINT-VENANT Patricia	2 rue du Clot 37260 MONTS
25	GASSOT Jean-Christophe	14 rue de la Tour 37320 ESVRES
26	GARNIER Patrice	9 Vauguinier 37320 ESVRES
27	FUSEAU Maxime	1878 D rue de Tours 37320 ESVRES
28	DENISE Marc	1 chemin des pièces des forges 37320 ESVRES
29	DEMONTIERS Martine	11 allée de Comacre 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS
30	BARROT Gaetan	26 rue du Chillou 37190 VILLAINES LES ROCHERS
31	ESNAULT Alain	14 rue de la Butte Rabault 37250 MONTBAZON
32	DESILE Christian	6 Le Chatelet 37250 SORIGNY
33	TISSERAND Elodie	1 impasse des Iris 37320 SAINT BRANCHS

34	DINET Léopold	28 rue de Bel Air 37320 SAINT BRANCHS
35	DUFAY Emmanuel	25 avenue de la Vallée du Lys 37260 ARTANNES SUR INDRE
36	SENOCQ Anne-Laure	15 rue du Noyer de Balzac 37260 ARTANNES SUR INDRE
37	DUPEY Frédéric	3 rue des Pinsonnières 37260 VILLEPERDUE
38	CHAUMEAU Cyril	32 rue Grevy 37190 AZAY LE RIDEAU
39	BRETON Jean-Claude	17 allée des Acacias 37190 AZAY LE RIDEAU
40	VERDIER Michel	3 route des Vergers 37190 AZAY LE RIDEAU

- **DE NOTIFIER** cette liste à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants ;

- **D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

151. DESIGNATION D'UN REFERENT PROTECTION CIVILE DANS LE CADRE DU PLAN DE MISE EN SECURITE DE LA POPULATION DU VAL DE TOURS

⇨ **DECISION**

Dans le cadre de la prévention des risques liés aux crues majeures de la Loire, les services de l'État et les collectivités territoriales sont engagés dans des démarches visant à améliorer la mise en sécurité de la population à l'échelle du Val de Tours.

Les retours d'expérience consécutifs aux épisodes d'inondation ont mis en évidence que, si une partie de la population est en mesure d'assurer son relogement par ses propres moyens, un nombre significatif de personnes doit être pris en charge dans le cadre d'un hébergement d'urgence.

Dans cette perspective, une mobilisation coordonnée des collectivités territoriales est nécessaire afin d'identifier les capacités d'accueil disponibles et d'anticiper l'organisation des dispositifs d'hébergement.

Afin de contribuer à ce dispositif, il est demandé à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre de désigner un référent « protection civile », chargé notamment de recenser les structures d'hébergement collectif susceptibles d'accueillir les populations évacuées en cas de crise majeure.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1 ;

CONSIDERANT la démarche engagée par les services de l'État en vue de l'élaboration d'un plan de mise en sécurité de la population du Val de Tours ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre de désigner un interlocuteur référent dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Eric RIVAL en qualité de référent « protection civile » de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre du plan de mise en sécurité de la population du Val de Tours.

152. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RECIA - REGION CENTRE INTERACTIVE DD

⇨ **DECISION**

Par délibération en date du 26 janvier 2017, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a décidé son adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) RECIA, avec effet au 1er juillet 2017.

Le groupement d'intérêt public RECIA constitue une structure de coopération entre personnes morales de droit public et privé, visant à mutualiser des moyens afin de développer des services numériques d'intérêt général à l'échelle régionale.

À ce titre, il propose notamment aux collectivités membres des outils et services concourant au développement de l'administration électronique et à la dématérialisation des procédures.

Conformément à la convention constitutive du groupement, chaque membre est représenté au sein de l'assemblée générale et dispose d'un droit de vote.

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à cette désignation.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1 et suivants ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public RECIA ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale du groupement ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Pascal PLOTON en qualité de représentant titulaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public RECIA ;

- **DE DESIGNER** M. Frédéric MEAUX en qualité de représentant suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public RECIA.

153. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE CHINON

⇨ **DECISION**

Dans le cadre de l'évolution des périmètres des plans particuliers d'intervention (PPI), étendus de 10 à 20 kilomètres autour des centrales nucléaires, le périmètre des commissions locales d'information (CLI) a été élargi en conséquence.

Chaque installation nucléaire est dotée d'une Commission locale d'information, organisée par le Conseil départemental du lieu d'implantation. Cette instance constitue un espace d'échanges, d'information et de concertation portant notamment sur la sûreté nucléaire, la radioprotection et l'impact des activités nucléaires sur les personnes, les biens et l'environnement.

La CLI de Chinon est composée de 4 collèges, dont le collège des élus, dont les membres sont nommés par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein de cette instance.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission locale d'information du centre nucléaire de production d'électricité de Chinon ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Jean-Jacques GAZAVE en qualité de représentant titulaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de Chinon ;

- **DE DESIGNER** Mme Agnès BUREAU en qualité de représentante suppléante de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de Chinon.

154. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

⇨ **DECISION**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue l'instance compétente pour l'examen des offres et l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement de la CAO sont définies par les dispositions de l'article L1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Dotée d'un pouvoir de décision, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) veille au respect des grands principes de la commande publique :
- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

Pour ce faire, il convient d'adopter un règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres permettant de cadrer ses compétences ainsi que de définir ses modalités d'organisation.

Le règlement intérieur a donc pour objet de préciser l'organisation, les modalités de convocation et de tenue des séances, les règles de fonctionnement ainsi que les missions de la CAO de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Il s'impose à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la Commission ainsi qu'à toute personne appelée à assister à ses séances.

Il convient dès lors d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'appel d'Offres.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° D2026_065 du 6 mai 2026 relative l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2026 ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

155. DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB PHOTO DE VEIGNE

⇨ **DECISION**

L'association CLUB PHOTO DE VEIGNE organise le 6ème festival de la photographie à la salle Cassiopée de Veigné du 02 au 04 octobre 2026.

Ce festival sera consacré au thème « Un voyage au cœur de l'image ». Il accueille 16 artistes photographes de toute la France, 500 photos seront présentées et environ 3000 visiteurs sont attendus sur les 3 jours. Il aura une couverture médiatique complète (NR, TVT, France 3, TF1, RTL…) avec de nombreux exposants.

Le budget du projet est de 10 400 €. L'association demande à la Communauté de communes une subvention de 3 000 €.

En échange, elle propose une exposition photographique itinérante, créée par les adhérents du club sera installée dans différents espaces proposés par Touraine Vallée de l'Indre et ses communes membres. Ces photos qui mettent en valeur le patrimoine, la population, les grands évènements festifs sur le territoire communautaire serviront aussi à alimenter les bases d'images de la Communauté de communes et des communes membres et pourront être utilisées sur des supports de communication.

Par ailleurs cette action correspond à la fiche 49 du projet de territoire relatif à la mise en valeur et l'animation du patrimoine.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de l'association en date du 16 avril 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association CLUB PHOTO DE VEIGNÉ ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

156. RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

⇨ **DECISION**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du bilan d'activité avant sa transmission aux maires des 22 communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2025 ci-joint ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation au Conseil communautaire du rapport retraçant l'activité de Touraine Vallée de l'Indre pour l'année 2025 ;

- **DE PRECISER** que ce rapport sera transmis aux maires de chaque commune de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour communication au conseil municipal.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 21h50.

Le Président,

Eric LOIZON

TOURAINE-VALLÉE DE L'INDRE (Indre-et-Loire)

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe GASSOT